

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

#### 1. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 17 (*suite*) (p. 2)

Amendements identiques n<sup>os</sup> 187 de M. Cuq, 377 de M. Estrosi, 615 de Mariani, 1129 de M. Clément, 1209 de M. Aubert, 1483 de M. Goasguen, et 1633 de M. Warsmann : MM. Henri Cuq, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Patrick Ollier, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Thierry Mariani, Rudy Salles, François d'Aubert, Claude Goasguen, Robert Pandraud, Jean-Luc Warsmann, Christian Estrosi, Richard Cazenave. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1207 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote sur les articles 17, 18, 19, 20, 21 et les amendements s'y rapportant.

*Rappels au règlement* (p. 9)

MM. François d'Aubert, Claude Goasguen, Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 10)

*Reprise de la discussion* (p. 10)

Amendement n<sup>o</sup> 335 de M. Albertini : MM. François Goulard, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 348 de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre, Christian Caresche, François d'Aubert, Christian Estrosi. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1161 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi, Patrick Braouezec, Thierry Mariani, Mme Muguette Jacquaint. – Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 17.

Après l'article 17 (p. 17)

Amendement n<sup>o</sup> 1519 de M. Brard : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, François Goulard, Patrick Ollier, Robert Pandraud. – Réserve du vote.

*Rappels au règlement* (p. 21)

MM. François d'Aubert, Christian Estrosi.

*Reprise de la discussion* (p. 22)

Amendement n<sup>o</sup> 1486 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Article 18 (p. 23)

MM. Claude Goasguen, Thierry Mariani, Georges Sarre, Richard Cazenave, François d'Aubert, le rapporteur pour avis.

Amendement de suppression n<sup>o</sup> 188 de M. Cuq : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. – Réserve du vote.

Amendement n<sup>o</sup> 1162 de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 18.

Après l'article 18 (p. 25)

Amendement n<sup>o</sup> 440 de M. Cuq : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Article 19 (p. 25)

MM. Rudy Salles, Claude Goasguen, François Goulard, Georges Sarre, Thierry Mariani, Richard Cazenave, Christian Estrosi, François d'Aubert, Jean-Luc Warsmann, Arnaud Montebourg, Patrick Ollier, le ministre.

Amendement n<sup>o</sup> 716 de M. Gerin : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre, Richard Cazenave, Yann Galut. – Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 2. Ordre du jour (p. 35).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451, 483).

### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Hier soir l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 187 à l'article 17.

### Article 17 (*suite*)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 17 :  
« Art. 17. – L'article 29 de la même ordonnance est ainsi modifié :

« I. – Le premier alinéa du I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Le ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins deux ans, sous couvert d'un des titres d'une durée de validité d'au moins un an prévus par la présente ordonnance ou par des conventions internationales, a le droit de se faire rejoindre, au titre du regroupement familial, par son conjoint et les enfants du couple mineurs de dix-huit ans. Le regroupement familial peut également être sollicité pour les enfants mineurs de dix-huit ans du demandeur et ceux de son conjoint dont, au jour de la demande, la filiation n'est établie qu'à l'égard du demandeur ou de son conjoint ou dont l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux. Le regroupement familial peut également être demandé pour les enfants mineurs de dix-huit ans du demandeur et ceux de son conjoint, qui sont confiés selon le cas, à l'un ou l'autre de ces derniers, au titre de l'exercice de l'autorité parentale, en vertu d'une décision d'une juridiction étran-

gère dont la copie devra être produite ainsi que l'autorisation de l'autre parent de laisser le mineur venir en France.

« Le regroupement ne peut être refusé que pour l'un des motifs suivants :

« 1° Le demandeur ne justifie pas de ressources personnelles stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille. Sont prises en compte toutes les ressources du demandeur. Les ressources sont appréciées indépendamment des prestations familiales. L'insuffisance des ressources ne peut motiver un refus si celles-ci sont supérieures au salaire minimum interprofessionnel de croissance ;

« 2° Le demandeur ne justifie pas qu'il sera en mesure de disposer d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France.

« Peut être exclu du regroupement familial :

« 1° Un membre de la famille dont la présence en France constituerait une menace pour l'ordre public ;

« 2° Une personne atteinte d'une maladie soumise au règlement sanitaire international ;

« 3° Une personne résidant sur le territoire français. »

« II. – Dans l'avant-dernier alinéa du I les mots : "désignés au premier alinéa" sont remplacés par les mots : "désignés aux alinéas précédents" ».

« III. – Le deuxième alinéa du III est abrogé.

« IV. – Le second alinéa du IV est abrogé. »

**M. le président.** Je suis saisi de huit amendements identiques, nos 187, 230, 377, 615, 1129, 1209, 1483 et 1633.

L'amendement n° 187 par M. Cuq ; l'amendement n° 230 par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 377 par M. Estrosi et M. Doligé ; l'amendement n° 615 par M. Mariani ; l'amendement n° 1129 par M. Clément ; l'amendement n° 1209 par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n° 1483 par M. Goasguen ; l'amendement n° 1633 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le IV de l'article 17. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 187.

**M. Henri Cuq.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le IV de l'article 17 contredit totalement les dispositions de la loi du 24 août 1993. Il est évident qu'autoriser le regroupement familial à des étrangers irrégulièrement installés sur le territoire, ou qui y procède en contrevention avec la loi, va à l'inverse du but poursuivi par ceux-là mêmes qui nous proposent le projet de loi, à savoir intégrer les étrangers dans les meilleures conditions possibles.

Les arguments invoqués sont assez étonnants, en particulier celui du rapporteur selon lequel le second alinéa du IV de l'article 29 de l'ordonnance serait désormais difficilement conciliable avec la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945. Cela va de soi,

en effet, et d'autant plus que l'article 4, surtout en son 7°, qui crée la carte pour situation personnelle et familiale, permet en quelque sorte de régulariser toutes celles et tous ceux qui sont entrés de manière irrégulière sur notre territoire.

Si nous demandons la suppression du IV de l'article 17, c'est pour revenir au dispositif de 1993 qui applique simplement aux étrangers la loi républicaine, comme elle est appliquée aux ressortissants français, ce qui est légitime.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 187.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Pour la énième fois, M. Cuq demande la suppression du texte. Ce faisant, il entend revenir à celui de la loi en vigueur qui prévoit que le titre de séjour peut être confisqué à l'étranger qui aura fait venir son conjoint ou ses enfants en dehors de la procédure de regroupement familial.

La commission s'est longuement interrogée et a considéré que la sanction était disproportionnée. C'est, en effet, souvent par ignorance qu'une personne reçoit chez elle tel ou tel membre de sa famille et ne procède qu'ensuite à une demande de regroupement familial. La commission a donc estimé, à juste titre me semble-t-il, qu'il fallait supprimer cet excès.

**M. le président.** L'amendement n° 230 n'est pas défendu.

La parole est à M. Patrick Ollier pour soutenir l'amendement n° 377.

**M. Patrick Ollier.** Avec cet article extrêmement important, nous voici encore à la croisée des chemins. A chaque instant de la discussion de ce texte, à chaque article, deux conceptions s'opposent dans l'hémicycle.

Hier, M. Le Déaut expliquait que nous étions contre les immigrés et que nous ne cessions de le manifester.

Que les choses soient bien claires ! Le regroupement familial, c'est nous qui l'avons autorisé. François d'Aubert et moi-même étions au cabinet du ministre qui a signé le décret, M. Paul Dijoud. Nous sommes bien placés pour en parler et vous êtes mal venu aujourd'hui de nous montrer du doigt en prétendant que nous serions opposés au regroupement familial.

Vous tentez aussi de faire croire que nous sommes contre l'intégration, dont le regroupement familial est un élément important. C'est faux ! Nous sommes pour l'intégration des travailleurs immigrés en situation régulière. Nous l'avons affirmé, nous le confirmons et même, nous le revendiquons. Nous sommes favorables à ce que les choses se passent avec humanité. Ceux qui trouvent un travail dans notre pays doivent pouvoir y vivre décemment avec leur famille. C'est tout ce que nous demandons, monsieur le ministre.

Ce que nous disons, en revanche, c'est que votre texte va favoriser le développement d'une immigration clandestine à laquelle – c'est vrai – nous sommes totalement opposés, et que vous allez créer un appel d'air, en encourageant des tentatives d'immigration régulière, mais provoquer des déceptions terribles chez des gens qui espèrent beaucoup en notre pays. Cet article en est la preuve. Monsieur le ministre, nous vous prenons « la main dans le sac ».

Je crois avoir fait clairement le point sur ce qui nous oppose et qui vaut pour la présente disposition. S'agissant de retirer son titre de séjour à un étranger qui a fait venir sa famille en dehors de la procédure de regroupement familial, on lit ceci à la page 134 du rapport de M. Gouzes chers collègues, cela mérite d'être souligné.

**M. Thierry Mariani.** Absolument !

**M. Patrick Ollier.** « Cette disposition introduite par la loi du 24 août 1993 avait une connotation nettement répressive. »

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Patrick Ollier.** Mais oui, monsieur Gouzes, elle avait une connotation répressive ! Mais une loi sans sanction est une loi sans effet ! Cette connotation répressive, nous la souhaitons ! Supprimer la sanction c'est encourager au regroupement familial en dehors de la loi. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Depuis le début du débat, avec mes collègues, qui ont été présents à toutes les séances, nous vous expliquons que votre texte est dangereux. Bien sûr, chaque article pris séparément, qui obéit à des principes de générosité, pourrait être admis. Le problème, c'est la combinaison de tous les articles. M. Gouzes l'avoue lui-même : « On ajoutera, de surcroît, qu'elle [ la disposition incriminée ] serait désormais difficilement conciliable avec la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis* puisque les membres de la famille entrée en dehors du regroupement familial pourraient, dans de nombreux cas, prétendre à une carte de séjour temporaire pour eux-même. »

Effectivement, cette suppression, ajoutée à la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis*, exclut toute possibilité de sanction à l'encontre de ceux qui opèrent un regroupement familial en dehors de la loi.

Répondez-nous, monsieur le ministre. Ce que je viens de vous dire vous paraît-il incohérent ? Nous ne pouvons accepter l'effet pervers de la combinaison de ces deux articles car il met à jour le laxisme dont vous faites constamment dans ce débat, et que nous combattons.

**M. Thierry Mariani.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.** Je me félicite, monsieur Ollier, que dans vos considérants, quittant un terrain glissant, vous rejoigniez enfin le Gouvernement pour reconnaître que le regroupement familial est un élément d'intégration. Vous l'avez vous-même institué en 1976. Le but doit être de l'autoriser dans des conditions d'humanité, qui sont souhaitables à la fois pour les étrangers et pour la France.

Vous vous étonnez que le projet de loi supprime le retrait du titre de séjour à la personne qui a fait venir irrégulièrement son conjoint, par exemple. Mais cette disposition n'a été, à ma connaissance, jamais appliquée. En revanche, deux sanctions peuvent l'être : l'infraction pénale peut être poursuivie en tant que telle ; par ailleurs, la procédure de l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière peut être utilisée à l'encontre de la personne en situation irrégulière, le conjoint dans l'exemple que j'ai choisi.

Le but est de trouver une sanction proportionnée au délit et je pense que le retrait du titre de séjour de la personne qui est établie régulièrement en France n'est pas adapté. Il est si peu adapté qu'il n'a jamais été utilisé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il faut répondre pied à pied à des arguments qui n'en sont point.

Monsieur Ollier, vous avez été, et vous le reconnaissez, à l'origine du regroupement familial.

**M. Patrick Ollier.** Je le revendique !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Lorsque vous avez établi le regroupement familial, vous n'avez pas adopté ce type de disposition, ce qui fait que nous revenons en quelque sorte à votre version. Vous devriez donc être satisfait.

Sur un point plus précis, si vous avez bien lu mon rapport, qui n'est pas du tout partisan et qui est totalement objectif comme un rapporteur doit le faire, vous avez noté que 16 à 17 % des cas étaient régularisés par les préfets sans que la sanction édictée par la loi Pasqua soit appliquée. Par conséquent, une fois encore, une telle disposition n'était que de la gesticulation puisqu'elle n'est pas appliquée sur le terrain lorsqu'un étranger fait entrer sa famille de façon non officielle.

Par ailleurs, certains départements ont peut-être appliqué la sanction, mais d'autres ne le faisaient pas. Cela signifie qu'il y avait dans notre pays une inégalité devant la loi. Encore une raison supplémentaire de remettre les choses à leur place.

Mais le plus grave, c'est que cette disposition de la loi Pasqua, il faut le dire à l'opinion publique, n'a été rien d'autre qu'une machine, une de plus, à fabriquer des sans papiers. Lorsque vous retirez le titre de séjour, la sanction peut être grave effectivement, c'est l'éloignement, mais il n'a pas toujours lieu puisque d'autres dispositions de l'ordonnance de 1945, l'article 25 par exemple, rendent toute une série de catégories inexpulsables.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Cet alinéa ne s'applique pas à l'article 25. C'est exclu.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ces personnes se retrouvent donc sur notre territoire sans papiers !

Et vous venez nous dire aujourd'hui que ce que vous souhaitez, c'est l'intégration, c'est la stabilité des gens qui sont chez nous de manière régulière ? Mais c'est un leurre, ce n'est pas vrai. Vous nous expliquez depuis des jours et des jours que vous êtes pour l'intégration. J'ai le regret de vous démontrer, à travers cet exemple précis, que ce que vous cherchez, c'est à déstabiliser l'immigration régulière stable.

**M. Patrick Ollier.** Ça y est ! De nouveau excessif !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Et tout ce qui est excessif est insignifiant !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je crois sincèrement que vous faites fausse route et que c'est une grave erreur pour notre pays et pour l'intégration, dont vous vous dites partisan.

On est en début de matinée, monsieur le président, et on a repris quelques forces. Avant de subir de nouveau des flots et des flots de contrevérités, il fallait rétablir la vérité sur ce point précis.

**M. Patrick Ollier.** Votre vérité, pas la vérité !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 615.

**M. Thierry Mariani.** Je suis désolé, Monsieur Gouzes, mais même si nos flots d'arguments vous ennuiant, il y a des choses que l'on doit répéter, même de bon matin.

Premièrement, monsieur le ministre, vous ne cessez de nous répéter que le regroupement familial ne concerne aujourd'hui qu'à peu près 10 000 personnes, et vous avez

raison, mais cela ne concerne 10 000 personnes que depuis que les conditions ont été recentrées. C'est à la suite des lois Pasqua et Debré que les personnes concernées par le regroupement familial sont progressivement passées de 35 000 à 38 000 au début des années 90 à 10 000 aujourd'hui.

Deuxièmement, ne caricaturez pas notre position. Nous avons toujours été pour le regroupement familial dans des conditions satisfaisantes et pour des personnes réellement capables de s'assimiler. Or votre texte fait le contraire. Pour pouvoir réellement s'assimiler, une personne doit d'abord avoir un logement stable. Or votre texte assouplit les conditions de logement. Désormais, on pourra bénéficier du regroupement familial sans avoir sur l'instant un logement. En matière de ressources aussi, il y a un assouplissement, même si M. le ministre nous a précisé enfin hier soir qu'il s'agissait du SMIC annuel. Donc oui au regroupement familial, mais pour ceux qui ont réellement les moyens d'être intégrés.

Troisièmement, vous défendez, monsieur Gouzes, un principe extraordinaire. Il faut tout de même reconnaître votre constance ! Vous nous expliquez que la loi n'était pas appliquée de manière équitable sur tout le territoire. Dans certains endroits, il y avait un arrêté de reconduite, dans d'autres, il n'y avait pas de sanction. Et vous en tirez la conclusion qu'il faut par conséquent supprimer les sanctions. Le propre d'une autorité publique, à mon avis, c'est de faire appliquer les sanctions dans toute leur rigueur, et sur tout le territoire.

Quant à la rupture de la vie commune, les conjoints et leurs enfants représentaient 17 406 personnes en 1990 et 17 099 en 1991, c'est-à-dire qu'à eux seuls, ils représentaient largement plus que l'ensemble des personnes venues sur notre territoire cette année par le regroupement familial. Ce n'est donc pas un nombre négligeable !

Dernier point, je persiste à dire que je vois mal quelles seront les sanctions en cas de regroupement familial illégal. Vous venez de nous répondre, monsieur le ministre, qu'il y aura un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière mais, franchement, croyez-vous sincèrement que vous aurez les moyens de le faire appliquer alors que nous avons voté hier matin à peu près à la même heure la dépénalisation de toutes les associations qui vont aider les immigrés en situation irrégulière ? J'attends de voir quand vous en aurez les moyens, politiquement et sur le terrain, et, dans ce cas, je vous applaudirai et je vous enverrai une lettre de félicitations, si vous faites appliquer une telle décision alors que vous venez de faire voter une véritable amnistie pour tous ceux qui encouragent les fraudeurs.

Le paragraphe IV de l'article 17 va exactement dans le même sens que ce que nous avons dénoncé déjà à de multiples reprises, une dépénalisation, et, bien sûr, nous ne pouvons l'accepter.

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles, pour défendre l'amendement n° 1129.

**M. Rudy Salles.** Encore une fois, on a l'impression de se répéter, mais que voulez-vous faire ? L'article 17 est toujours là et il présente toujours les mêmes dangers. En réalité, ce sont des mesures qui vont exactement à l'encontre de ce que vous dites vouloir faire.

Cet article va favoriser le développement d'un quart monde au sein même de notre pays puisque de nombreux nouveaux arrivants ne disposeront pas des moyens élémentaires à leur subsistance.

Et puis c'est une mesure qui va avoir des répercussions sur la délinquance.

Quand on favorise l'implantation dans notre pays d'étrangers qui n'ont pas les moyens de subsister, dans une situation sociale difficile, minée par un chômage endémique, on crée un terrain favorable à la délinquance. Il faut ensuite faire face à ce problème par la répression, par des mesures d'accompagnement social fort coûteuses. Je pense sincèrement qu'il vaudrait mieux éviter de créer le problème en ne favorisant pas l'implantation sur notre sol de gens dont on sait par avance qu'ils ne pourront pas y trouver leur place.

Nous avons une conception très différente de l'intégration, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre. Pour vous, c'est donner des papiers à tout le monde, mais est-ce ainsi qu'on intègre ? On sait bien que non. Intégrer quelqu'un dans une société, c'est bien autre chose.

Donner des papiers, c'est corroborer une installation définitive dans notre pays, à partir du moment où l'on a suivi le cheminement des procédures normales. Sinon, il vaut mieux tout mettre en œuvre pour éviter que des étrangers ne quittent leur pays et ne viennent chez nous. Malheureusement, avec la baisse des crédits de la coopération, nous savons bien que vous faites le contraire.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 1209.

**M. François d'Aubert.** Un peu d'histoire d'abord pour M. le rapporteur.

Lorsque le regroupement familial a été créé en 1974, les conditions n'avaient rien à voir avec ce qu'elles sont aujourd'hui. A l'époque, il y avait un secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés, ce qui montre bien la différence. Nous avions une immigration de travail. De grandes entreprises nationales – c'était sans doute une mauvaise idée – allaient chercher dans des villages turcs ou marocains des centaines de travailleurs immigrés. Il y avait alors une pression pour que les travailleurs établis depuis un certain temps en France puissent faire venir une partie de leur famille, mais elle était infiniment moins forte qu'elle ne l'est aujourd'hui dans les pays d'émigration.

Le décret de 1976 qui a introduit dans la règle de droit le regroupement familial a été annulé par le Conseil d'Etat en 1978 – c'est le fameux arrêt GISTI, CFDT et CGT –, ce qui prouve bien qu'il était plutôt dur, plutôt restrictif, plutôt réaliste. Voilà pour l'histoire.

Maintenant, vous nous présentez un système de regroupement familial extraordinairement laxiste, dans des circonstances qui n'ont plus rien à voir avec celles de la fin des années 70 ou du début des années 80 puisqu'il ne s'agit plus, dans la majorité des cas, de rejoindre en France quelqu'un qui y travaille mais quelqu'un et qui y perçoit des allocations, parce que nous avons le système d'allocations le plus généreux d'Europe et sans doute du monde.

Déjà, le regroupement familial est, dans votre conception, quelque chose de très ouvert – portes et fenêtres sont ouvertes sur l'immigration – mais vous donnez en plus les moyens de détourner la procédure puisque toute personne qui sera entrée dans des conditions irrégulières ne se verra plus opposer aucune sanction. C'est la légalisation de tous les abus, et nous ne pouvons pas être d'accord.

Les conditions du regroupement familial, c'est un point important. Déjà, vous nous avez expliqué une chose assez invraisemblable. La situation n'étant pas la même dans toutes les préfectures de France, dans tous les départements, vous en déduisez, et c'est là vraiment où

on peut vous reprocher votre façon de gouverner, non pas qu'il faut se donner les moyens d'appliquer la loi mais qu'il faut la supprimer. En gros, vous utilisez comme référence les départements qui en font le moins. C'est tout de même extraordinaire ! Moyennant quoi, évidemment, vous supprimez tous les textes qui peuvent être gênants, et on est sûr que les préfectures vont s'aligner sur les moins performantes d'entre elles et vont faire preuve du laxisme le plus évident.

Quant aux autres conditions, il y a un point qui vous a sans doute échappé, monsieur le ministre. Je ne sais pas si vous suivez l'ensemble des travaux du Gouvernement, mais le Gouvernement a proposé une loi sur les trente-cinq heures l'autre jour en conseil des ministres. Cela ne va pas tout à fait dans le sens de notre argumentation mais je crois qu'il est intéressant que vous y réfléchissiez.

Le SMIC va augmenter avec les trente-cinq heures, puisque les charges des entreprises vont augmenter. Il va augmenter de 11 %. Puisque vous vous référez au SMIC, vous durcissez les conditions. Cela sera plus compliqué d'avoir des revenus au moins égaux au SMIC. Je crois que vous auriez intérêt à regarder cette question. Vous voyez, nous n'avions pas tort en demandant que Mme Aubry vienne vous soutenir hier. Elle a sans doute réfléchi à cette grave question, alors que vous restez apparemment un peu dans l'expectative.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen, pour défendre l'amendement n° 1483.

**M. Claude Goasguen.** Cet amendement tend à attirer l'attention sur l'un des défauts essentiels de notre législation que nous avons souligné à plusieurs reprises, c'est que vous refusez systématiquement de donner la possibilité de contrôler et de sanctionner, et c'est particulièrement net avec cet alinéa. Répéter ainsi cette litanie que nous assénons depuis une semaine à quelque chose de lancinant, mais réalisez-vous vraiment quelles conséquences quantitatives, qualitatives, cela peut avoir ?

Sur un secteur difficile, où l'on comprend parfaitement d'ailleurs que les fraudes se multiplient tant notre législation est imparfaite, nous aurions attendu de vous un travail d'approfondissement, non pas un assouplissement mais une amélioration. Or vous reculez devant l'obstacle et vous considérez systématiquement que ce qui ne peut être réglé, il vaut mieux l'abandonner.

C'est la politique du pire, je le répète, une politique qui va favoriser la xénophobie et qui va nous éloigner de nos partenaires européens. Je lisais encore hier le texte de la Convention européenne qui est en préparation. Concourant le regroupement familial, le droit commun de l'Europe doit être la sanction des irrégularités. Ce n'est donc pas seulement un problème franco-français. Il doit être abordé dans le cadre communautaire. Or nous, nous allons supprimer cette règle de droit élémentaire qui consiste à sanctionner la fraude.

Monsieur le ministre, je vous souhaite beaucoup de plaisir dans les mois qui viennent quand vous irez expliquer à nos voisins que la France a reculé devant la fraude. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur tous ces amendements ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur d'Aubert, on peut faire des effets de manche, mais je pense que tout le monde a bien compris que le Gouvernement voulait sup-

primer ce qui ne marche pas et faire en sorte que ce qui marche, même moyennement, puisse marcher mieux, de telle sorte que la loi s'applique.

Il n'est pas utile de maintenir une sanction qui n'est pas appliquée et qui, au demeurant, s'applique non pas aux personnes venues irrégulièrement, mais à celles qui, en situation régulière dans notre pays, ne sont pas forcément à l'origine du regroupement familial. Il faut tout de même avoir une proportionnalité des sanctions.

Par ailleurs, il faut faire en sorte que les dispositifs existants qui ont une certaine efficacité puissent marcher mieux en se défaisant de tout ce qui apparaît comme une panoplie répressive et impressionnante mais qui, dans la réalité, ne fonctionne pas du tout.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Je voudrais faire un rappel historique. Le regroupement familial, c'est vrai, a été introduit en 1974 après un long débat, et si la publication du décret a été accélérée ce fut pour deux raisons. D'une part, dans les mois précédents, avaient eu lieu sur le territoire national de nombreuses agressions sexuelles et, d'autre part, parallèlement, des chaînes de maisons de tolérance clandestines avaient été neutralisées.

Aussi les autorités de l'époque avaient-elles cru devoir remédier à cette situation par l'immigration familiale, mais dans des conditions extrêmement restrictives. A présent, monsieur le ministre, cette immigration familiale nous inquiète beaucoup plus car elle a changé de nature. Cette constatation n'a rien à voir avec l'appartenance à quelque école que ce soit. Les maires n'ont-ils pas à faire face maintenant à l'arrivée de gitans et de leurs enfants en provenance de Roumanie et de Yougoslavie ? Les Roumains qui demandent l'asile politique ne sont-ils pas en fait des gens du voyage, qui avaient l'habitude de circuler en Europe, et qui ont repris cette habitude depuis le démantèlement du rideau de fer ? Nous les retrouvons à présent dans la cour de nos écoles et de nos lycées. Nous les revoyons aussi dans nos rues alors que nous avions mis longtemps à les faire partir. Nous rencontrons à nouveau de jeunes enfants manipulés par de faux parents, arrivés un jour avec de faux titres d'état civil et initiés à l'art du cambriolage et du pick-pocket. Il faut donc faire attention en matière de regroupement familial.

L'un de nos collègues disait hier que si tous les Etats délivraient des documents d'état civil aussi sérieux que ceux des pays d'Europe de l'Ouest, si tous les Etats du monde avaient atteint le niveau juridique des démocraties occidentales, il n'y aurait aucun problème. Malheureusement, nous n'en sommes plus au congrès de Vienne ni même au congrès de Versailles. Il y a des Etats où les notions mêmes de liberté publique, d'état civil et d'Etat de droit n'existent pas.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** En vertu de l'article 95 du règlement, je demande la réserve du vote sur les amendements. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. François d'Aubert.** C'est minable.

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, disons que la situation ce matin me conduit à demander la réserve des votes. Mais cela n'empêche pas, bien évidemment, la discussion.

**M. le président.** Les votes sur les amendements à l'article 17 sont réservés.

**M. François d'Aubert.** Les socialistes sont-ils déjà si fatigués, après six mois de Gouvernement ?

**M. Thierry Mariani.** C'est quoi « la situation ce matin » ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Monsieur le président, je déplore une nouvelle fois que, au motif que la majorité ne siège pas en nombre suffisant,...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Nous sommes plus nombreux que vous !

**M. Jean-Luc Warsmann.** ... que des manipulations du règlement destinées à introduire la réserve viennent nous interrompre sans arrêt.

Sur le fond...

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** C'est cela, monsieur Warsmann, occupez-vous du fond !

**M. Jean-Luc Warsmann.** M. le rapporteur a indiqué que cet alinéa donnant la possibilité de retirer le titre de séjour d'un étranger ne peut pas s'appliquer parce qu'il est contradictoire avec l'article 25 de l'ordonnance de 1945, et notamment avec les catégories visées aux paragraphes 1° à 6° dudit article. Or cette possibilité de retirer le titre de séjour, ne s'applique pas aux étrangers qui relèvent de l'article 25. Il s'agit notamment de l'étranger marié depuis au moins un an avec un conjoint de nationalité française, de l'étranger qui est père ou mère d'un enfant français, résidant en France, de l'étranger qui réside régulièrement en France depuis plus de dix ans.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est bien ce que je dis, vous en faites des sans-papiers !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Non, monsieur le rapporteur, je crains que vous ne disiez une énormité, puisque cet alinéa donne la possibilité de retirer le titre de séjour...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Merci de votre aveu ! Vous avez raison ! Nous sommes d'accord !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je viens de vous expliquer qu'il n'était pas possible d'opposer cet alinéa à toutes les catégories d'étrangers que je viens de citer. Ces catégories mises à part, il reste d'autres étrangers qui peuvent faire l'objet d'un retrait du titre de séjour. Je ne comprends pas pourquoi, monsieur le ministre, vous déclenchez un débat sur cet alinéa.

Vous voulez le supprimer au motif qu'il n'a pas ou presque pas servi. Un alinéa qui ne sert pas ou presque pas s'appelle un alinéa dissuasif. Celui-ci rappelle le principe que le regroupement familial doit se faire selon les dispositions législatives et réglementaires, et si tel n'est pas le cas, le titre de séjour peut être retiré. Qui, sinon vous-même, monsieur le ministre, peut décider ce retrait ! Je vous fais plus confiance que vous ne vous faites confiance à vous-même, car je me doute bien que vous ne l'utiliserez pas de façon abusive.

Dans ces conditions, pourquoi retirer de la loi un alinéa qui vous offre une possibilité d'agir même si visible-ment, vous ne souhaitez pas l'utiliser, mais je suis persuadé que, dans les longues années que je vous souhaite de passer au ministère de l'intérieur, vos services seraient très heureux d'utiliser dans des cas où le regroupement familial leur apparaîtrait scandaleux et immoral et où ils ne

disposeraient pas, rien que pour des raisons de procédure, de la possibilité de refuser le titre de séjour. Pourquoi voulez-vous vous priver d'une possibilité que vous aurez toute latitude d'utiliser ou non.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Si vous parliez moins, je pourrais vous répondre !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je voudrais finir sur un élément qui m'apparaît par contre extrêmement inquiétant. On a parlé du regroupement familial, mais je crains que le débat ne soit quelque peu dépassé. En effet, selon vous, monsieur le rapporteur, « la disposition introduite par la loi du 24 août 1993 (...) serait de surcroît difficilement conciliable avec la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis*, puisque les membres de la famille entrés en dehors du regroupement familial pourraient, dans de nombreux cas, prétendre à une carte de séjour temporaire pour eux-mêmes ». Comme l'a souligné Patrick Ollier, cela montre que les modifications que nous avons votées aux textes en vigueur permettent de contourner le regroupement familial. D'ailleurs, vous avouez vous-même, monsieur le rapporteur, que ce n'est plus la peine de s'arc-bouter sur les règles du regroupement familial, puisque la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis* a ouvert de nouvelles portes, c'est-à-dire l'attribution d'une carte de séjour temporaire.

**M. Patrick Ollier.** La démonstration est faite !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je ne reprendrai pas une argumentation, qui vient d'être confirmée par M. Warsmann. En effet, lorsque notre collègue nous explique à juste titre que les enfants ne peuvent être expulsés, il oublie de dire que, dans le même temps, les parents, eux, peuvent être éloignés. Si je suis son raisonnement jusqu'au bout, on arriverait à cette situation ubuesque qui consisterait à abandonner des enfants sur le territoire français, parce que non expulsables, pendant que les parents seraient, eux, éloignés du territoire français.

**M. François d'Aubert.** C'est vraiment de la caricature !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est dire, par conséquent, l'inanité du texte que nous voulons, avec raison, supprimer. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je terminerai, monsieur le président, en disant à l'ensemble des intervenants sur ces amendements de suppression, que décidément leur objectivité mérite d'être relevée, – et quand je dis objectivité, je plaisante, bien entendu – ...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Ah ! Ah ! Ah !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... Vous jugez que le texte de 1976 est répressif, mais quand nous voulons y revenir, alors là, nous sommes laxistes ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Luc Warsmann.** Pas de polémique, monsieur le rapporteur, vous n'êtes pas là pour cela !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mes chers collègues, l'argument technique, juridique, développé par M. Warsmann apporte la preuve que, comme le disait M. le ministre hier, avec une queue de cerise, vous faites un fromage !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Cela montre un certain talent !

**M. François d'Aubert.** Que l'image est riche !

**M. le président.** Quel et l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Tout cela mérite-t-il un débat aussi approfondi ? Laissons donc au préfet le soin d'apprécier la situation. Il a suffisamment de moyens pour agir. Je ne pense pas que si l'esprit était véritablement le même, nous devions débattre comme nous l'avons fait en d'autres circonstances.

C'est là un débat qui ne touche pas à l'essentiel, mais la position du Gouvernement est évidemment défavorable à vos amendements parce que notre souci est justement d'introduire plus de souplesse et de laisser au préfet une marge d'appréciation.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, vous avez abaissé la condition de ressources au RMI, et la condition de logement à un simple engagement à pouvoir disposer d'un logement lorsque le titre de séjour serait accordé.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Faux !

**M. Christian Estrosi.** Vous avez tellement amoindri les conditions qu'il me paraissait inutile d'ajouter cette disposition entre le paragraphe III et le paragraphe IV de l'article 17. Et pourtant vous l'avez fait.

Cela va créer, dans un premier temps, un appel d'air à la clandestinité qui sera régularisée systématiquement et, dans un deuxième temps, cela incitera les étrangers à bénéficier de nos avantages sociaux et de la générosité de notre pays.

Tout au long de ce débat, nous n'avons fait que défendre les lois Pasqua et Debré, qui font apparaître aujourd'hui notre pays comme le plus généreux en matière d'accueil d'immigration. Si cela nous vaut de votre part l'invective d'être maurrassiens et xénophobes, que ne diriez-vous alors des dirigeants des autres pays de l'Union européenne ?

Puisque vous avez parlé d'inégalité devant la loi au détriment des étrangers, moi je vais vous parler de l'inégalité de la loi au détriment des Français, monsieur le rapporteur. Le 26 juin dernier, sur l'aéroport Nice - Côte-d'Azur, se mettait en piste un avion pour le Cap-Vert avec, à son bord un Cap-Verdien condamné à être expulsé pour trafic de drogue. Il était accompagné par des agents de la DICCILEC. Au moment de décoller, la tour de contrôle a donné l'ordre à l'avion de faire demi-tour. Lorsqu'il est revenu sur sa place de parking, le Cap-Verdien a été relâché dans la nature après que des instructions ont été données par le représentant de l'Etat dans le département. Sa sœur est venue le chercher à l'aéroport de Nice, puis il est parti.

Voilà un cas d'inégalité devant la loi. Il n'a pas été condamné à une peine d'emprisonnement sur notre territoire puisqu'il faisait l'objet d'une mesure d'expulsion. Mais comme vous n'avez pas appliqué cette mesure, il a disparu dans la nature, alors qu'un Français, lui, serait allé en prison.

**M. Patrick Ollier.** C'est scandaleux !

**M. Christian Estrosi.** Voilà comment, sous votre autorité, il y a inégalité entre les Français et les étrangers. Je vais vous citer un autre exemple.

**Mme Raymonde Le Texier.** Oh, ce n'est pas le sujet !

**M. Christian Estrosi.** Il y a deux ans, dans mon département, vers minuit, au col de Nice...

**Mme Raymonde Le Texier.** C'est un feuilleton !

**M. Christian Estrosi.** ... roule un convoi de Yougoslaves dans des breaks...

**M. Jean-Yves Le Déaut,** *rapporteur pour avis.* Il n'y a plus de Yougoslavie depuis deux ans !

**M. Christian Estrosi.** ... qui contenaient, dans l'un, sept personnes et, dans l'autre, neuf personnes – c'étaient des véhicules à quatre places, je vous laisse imaginer... –, bardés de bagages sur le toit, dans le coffre, débordant par les fenêtres. Deux agents de la DICCILEC leur font signe de bien vouloir s'arrêter pour les contrôler. Les Yougoslaves foncent sur les agents. Une première balle à blanc est tirée pour les alerter, une seconde dans le coffre de l'un des véhicules. La mort d'un enfant nous traumatise tous, il n'y a rien de plus dramatique. Or, dans le coffre, ils avaient enfermé un de leurs enfants pour le planquer, et celui-ci est décédé. L'agent concerné, un agent de vos services, défendu par sa hiérarchie, a bénéficié d'un non-lieu du tribunal de grande instance de Nice. A la suite du pourvoi en appel d'un collectif d'associations, cette personne a été envoyée devant la cour d'assises. Avec votre texte, vous allez non seulement décourager nos fonctionnaires, nos agents de police, mais également bafouer toutes les règles en vigueur jusqu'à présent.

Nous, nous avons fait de l'intégration, et vous, vous cassez ce processus d'intégration en créant un véritable appel d'air à l'immigration. Mais au-delà, vous cassez aussi l'esprit des conventions bilatérales que la France a signées avec un certain nombre de pays. Ces conventions permettaient jusque-là de faire bénéficier de nos avantages sociaux les familles des travailleurs déclarés sur notre territoire qui restaient dans ces pays. Que je sache, un travailleur est par essence intégré puisqu'il travaille et qu'il paye ses impôts. La meilleure façon d'être généreux à l'égard de sa famille, c'est de le faire bénéficier de nos avantages sociaux sur son territoire national et pas sur le nôtre. Or vous allez casser ces conventions bilatérales puisque vous voulez permettre à tous les pays, qui n'ont pas signé de convention bilatérale, de faire bénéficier les familles des mêmes avantages sociaux, et que vous les incitez à venir sur notre territoire national. Voilà ce que vous voulez faire, monsieur le ministre, je le déplore profondément.

**M. le président.** La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Cette disposition, qui ne mérite pas tant de débat, dites-vous, monsieur le ministre, prévoit que l'autorité « peut » éventuellement user de son droit de retirer le titre de séjour lorsque le titulaire a fait venir son conjoint et ses enfants en dehors de la procédure de regroupement, donc illégalement. Ce n'est qu'une simple faculté. Quand on vous fait remarquer que cette faculté a peu servi, vous répondez que si elle a peu servi, il faut la retirer, si elle est appliquée inégalement dans les départements, il faut la supprimer. C'est dommage, car si elle a peu servi, c'est qu'elle a été utilisée avec un certain discernement. Par son existence même, elle laisse au moins entre les mains de l'autorité publique un moyen de faire pression. Elle joue un rôle dissuasif pour tous ceux qui seraient tentés de faciliter à l'entrée et au séjour illégal des étrangers.

Par ailleurs, vous avez amoindri la loi sur le séjour des membres de la famille de l'étranger en dépénalisant au II de l'article 10 le séjour irrégulier des frères et sœurs de l'étranger ou de leurs conjoints. Ainsi, article après article, le texte désarme le dispositif existant. Si vous voulez que nous ne prolongions pas nos débats sur ce point, maintenez cette simple faculté dans la loi pour que l'administra-

tion, lorsqu'elle sera face à des comportements qui contournent systématiquement la loi, soit en mesure d'y opposer une réplique administrative.

Sur l'ensemble du texte comme sur l'article 17, vos réponses, malheureusement, ne nous ont pas convaincus. Ce ne sont que des réponses-slogans, et des réponses-caricature mais pas des réponses pragmatiques et conformes au respect de la loi, qui est tout de même le fondement d'un Etat républicain.

**M. le président.** Le vote sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 187, 377, 615, 1129, 1209, 1483 et 1633 est réservé.

MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 1207, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par le paragraphe suivant :

« V. – Le titre de séjour d'un étranger qui n'entre pas dans les catégories protégées visées au 1<sup>o</sup> et à 6<sup>o</sup> de l'article 25 peut également faire l'objet d'un retrait lorsque son titulaire a fait venir son conjoint ou ses enfants en dehors de la procédure du regroupement familial. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, j'aimerais savoir comment fonctionne le ministère de l'intérieur depuis que vous y êtes parce que vos instructions sont appliquées différemment d'une préfecture à l'autre. Il est logique que nos collègues se préoccupent de l'application de la loi dans les départements de la région PACA, qui sont soumis à une forte pression migratoire, et en particulier le département des Alpes-Maritimes. C'est pourquoi il serait intéressant de savoir quelles instructions vous avez données et comment elles sont appliquées.

L'amendement n<sup>o</sup> 1207 vise à maintenir le droit positif, monsieur le ministre, qui est excellent, car il contient l'idée d'une sanction-retrait ou éventuellement non-renouvellement du titre de séjour. Ce qui est grave dans l'article 17, c'est qu'il se combine avec l'article 4 qui étend les catégories d'étrangers dits protégés. Certes vous n'avez pas réussi à faire passer la disposition selon laquelle l'étranger peut demeurer en France parce qu'il y a des liens familiaux et personnels. Mais, si d'aventure elle était adoptée, cela signifierait que le nombre des étrangers protégés serait beaucoup plus important que maintenant.

Ainsi, le peu qui reste du régime de sanctions va se trouver encore amoindri. C'est pourquoi nous proposons le maintien du droit positif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes,** *rapporteur.* Le sujet est toujours le même : après les amendements tendant à supprimer le paragraphe III et le paragraphe IV nous avons examiné de nouveau une série d'amendements pour supprimer le paragraphe III, puis de nouveau une série d'amendements pour supprimer le paragraphe IV. Et maintenant, nous examinons toute une série d'amendements tendant à rétablir le texte en vigueur.

**M. François d'Aubert.** Parce que c'est un bon texte.

**M. Gérard Gouzes,** *rapporteur.* L'objectif est toujours le même sous des formes différentes. La réponse est également toujours la même : rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable également. J'observe qu'il s'agit d'un amendement typique de l'obstruction systématique que fait l'opposition (*Exclamations*

sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) ... puisqu'il vise à revenir au texte antérieur, ce qui venait d'être écarté précédemment. C'est une observation de méthode.

Une précision en ce qui concerne ma demande de réserve, du vote : elle valait non seulement pour l'article 17 et mais pour les suivants.

**M. Philippe Séguin.** Lesquels ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Les articles qui suivent l'article 17, c'est-à-dire les articles 18, 19...

**M. Philippe Séguin.** 20, 21, 22, 23, 24, 25 ? ...

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, je lèverai la réserve avant.

**M. Philippe Séguin.** Il faut préciser les numéros !

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme M. Séguin tient à ce que je précise les numéros,...

**M. Philippe Séguin.** Absolument !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... je lui indique qu'il s'agit des articles 17, 18 et 19. Je peux même aller jusqu'aux articles 20 et 21.

Bref, la réserve porte sur le vote des articles 17, 18, 19, 20 et 21 et les amendements s'y rapportant. J'espère avoir contenté votre appétit, monsieur Séguin.

**M. le président.** Je remercie le président Séguin d'avoir permis de connaître quels étaient effectivement les articles réservés.

Le vote sur l'amendement n° 1207 est réservé.

Les votes sur les articles 17, 18, 19, 20 et 21 sont réservés, ainsi que le vote sur les amendements s'y rapportant.

#### Rappels au règlement

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Le 147°.

**M. François d'Aubert.** Mon rappel au règlement porte sur la demande de réserve.

Personne ne doit être dupe. Il faut que le lecteur du *Journal officiel* sache exactement de quoi il retourne. Vous demandez la réserve, monsieur le ministre, parce que vous n'avez pas de troupes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christophe Caresche.** Mais si !

**M. François d'Aubert.** Vous êtes un général sans troupes !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Nous sommes plus nombreux que vous !

**M. François d'Aubert.** Non, monsieur Le Déaut, vous ne voyez pas les nuances. Il y a deux représentants du groupe communiste !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Vous, vous demandez des scrutins publics pour faire traîner les choses !

**M. François d'Aubert.** Mais vous ne savez pas, monsieur le ministre, comment vont voter les différentes composantes de la majorité sur les articles, ni sur les amendements.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ne parlez pas pour nous !

**M. François d'Aubert.** Quant au noyau « dur », si on peut dire, de votre majorité, c'est en réalité un noyau creux (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Où sont vos troupes ?

**M. François d'Aubert.** ... car les députés socialistes ne vous soutiennent pas vraiment. Vous devez remuer un petit peu vos troupes, monsieur le ministre.

Cela dit, rends hommage à ceux qui sont ici.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** L'hommage est réciproque !

**M. François d'Aubert.** Mais c'est tout de même lamentable...

**M. Christophe Caresche.** C'est vous qui êtes lamentable !

**M. François d'Aubert.** ... qu'un groupe aussi important que le groupe socialiste, qui fait tellement l'avantageux, qui proclame qu'il a de grandes qualités, ne soit même pas là pour ce débat (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

**Mme Raymonde Le Texier.** Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Vous avez vu vos troupes, monsieur d'Aubert ?

**M. François d'Aubert.** ... pour soutenir son ministre. Ce groupe a, paraît-il, un président : M. Ayrault ! Mais M. Ayrault parvient-il à tenir ses troupes ?

**Mme Raymonde Le Texier.** Et vous, combien êtes-vous ?

**M. François d'Aubert.** Nous, nous sommes dans l'opposition, madame ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Raymonde Le Texier.** Vous avez été dans la majorité et on a eu l'occasion de vous compter !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur et M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Ils sont onze !

**M. François d'Aubert.** La conséquence logique de l'attitude de M. le ministre, c'est qu'il n'y a même plus besoin de députés socialistes. Soit, qu'ils partent ! Nous, nous resterons !

**M. Christophe Caresche.** Vous faites de l'obstruction systématique !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Nous perdons dix minutes à chaque scrutin public !

**M. François d'Aubert.** D'abord, les députés socialistes n'interviennent pas.

**Mme Hélène Mignon.** Et vous, ce que vous dites est affolant !

**M. François d'Aubert.** Ensuite, on ne vote pas !

Dans ces conditions, je ne vois pas à quoi servent les députés socialistes présents dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous êtes treize,...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous ne savez pas compter !

**M. François d'Aubert.** ... quatorze avec M. Loncle que je n'avais pas vu. Il ne sert à rien que vous soyez là puisque vous n'ouvrez pas la bouche... sauf pour nous insulser !

**Mme Raymonde Le Texier.** On n'entend que vous !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** On vient vous écouter parler pour ne rien dire, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** De plus, on ne vous demande pas de voter. Vous êtes donc complètement inutiles !

**M. François Loncle.** C'est intéressant !

**M. François d'Aubert.** Nous, nous sommes utiles !

**Mme Raymonde Le Texier.** Vous nous faites perdre notre temps !

**M. Claude Goasguen.** Rappel au règlement !

**M. le président.** Fondé sur quel article ?

**M. Claude Goasguen.** Pour demander une suspension de séance.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Claude Goasguen.** Ce n'est pas jouer le jeu de la démocratie...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est vous qui ne le jouez pas !

**M. Claude Goasguen.** ... que de demander la réserve parce que les députés socialistes ne sont pas là (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe socialiste),...

**Mme Raymonde Le Texier.** Ils sont là !

**M. Claude Goasguen.** ... parce qu'ils sont Dieu sait où.

**Mme Raymonde Le Texier.** Ça suffit !

**M. Claude Goasguen.** Si la majorité était vraiment satisfaite de ce texte, il ne vous serait pas si difficile, monsieur le ministre, de mobiliser quelques poignées de députés de votre bord en séance. En fait, vos troupes s'effilochent d'heure en heure !

Vendredi dernier, M. Mamère est parti. Les écologistes ne sont plus là. Le groupe communiste se fait critique. Il n'y a plus de députés socialistes !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est parce qu'ils ne peuvent plus vous écouter !

**Mme Raymonde Le Texier.** C'est vrai qu'il faut avoir du courage pour vous écouter pendant des heures, monsieur d'Aubert !

**M. Claude Goasguen.** Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que votre projet de loi rencontre la majorité de ce pays ? Essayez également de tenir compte de ce fait.

Si vous refusez tous les amendements, c'est que vous êtes contre l'opinion publique et que vous n'avez plus de majorité !

**M. François Loncle.** De tels propos sont inadmissibles !

**M. Claude Goasguen.** Vous essayez de biaiser la démocratie en demandant la réserve.

Je demande une suspension de séance.

**Mme Raymonde Le Texier.** Ce qui nous intéresse, c'est de travailler !

**M. le président.** La parole est à Jean-Yves Le Déaut,

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Ce débat dure depuis soixante-douze heures.

**M. François d'Aubert.** L'examen de la loi Debré a duré 110 heures !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Si M. le ministre demande la réserve, c'est parce que vous demandez des scrutins publics et que, à chaque fois, cela allonge la durée de la discussion de cinq minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Depuis hier, vous cherchez à allonger inutilement ce débat. Certes, sur un sujet comme celui-là, qui est un sujet de société, nous devons débattre.

**M. Claude Goasguen.** Vous n'avez jamais été là ! On ne vous a vu que cinq minutes !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Mais vous répétez dix fois les mêmes arguments pour demander la suppression d'un article, profitant d'un article de la Constitution sur le droit d'amendement des parlementaires. De plus, vous réclamez des scrutins publics. C'est pourquoi la réserve a été demandée. Ce n'est pas pour tronquer le débat. C'est vous qui, depuis huit jours maintenant, dévoyez la procédure !

**Mme Raymonde Le Texier.** Absolument !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** La manière dont vous vous comportez est scandaleuse ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Goasguen, maintenez-vous votre demande de suspension ?

**M. Claude Goasguen.** Absolument !

**M. le président.** Combien de temps souhaitez-vous ?

**M. Claude Goasguen.** Suffisamment de temps pour que M. Le Déaut puisse se rendre dans sa circonscription pour demander à ses électeurs ce qu'ils pensent de ce texte. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Cela me semble difficile.

**M. Claude Goasguen.** Dans, ce cas, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Reprise de la discussion

M. Albertini a présenté un amendement, n° 335, ainsi libellé :

« Compléter l'article 17 par le paragraphe suivant :

« V. – Après le IV, il est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :

« IVbis. – Lorsque le mariage entre un étranger résidant en France et son conjoint qui a été admis au séjour comme membre de la famille a été dissous ou annulé au terme d'une procédure juridique moins de deux ans après l'admission au séjour de ce conjoint, cet étranger ne peut faire venir auprès de lui un nouveau conjoint au titre de regroupement familial qu'après un délai de deux ans à compter de la dissolution ou de l'annulation du mariage. »

La parole est à M. François Goulard, pour soutenir cet amendement.

**M. François Goulard.** Cet amendement de M. Albertini illustre parfaitement notre logique. Au lieu d'abroger systématiquement toutes les contraintes permettant à l'administration de faire respecter la loi, il faut mettre fin à des situations anormales qui sont les ennemies des immigrés eux-mêmes.

Car c'est en étant laxiste, en admettant l'irrégularité, en désarmant l'administration de tout son arsenal légal qu'on porte tort à la population immigrée. C'est en allégeant l'ensemble des contraintes qu'on affaiblit la loi, l'administration et l'ordre.

En l'occurrence, cet amendement permet de sanctionner les divorces de complaisance. Le texte que vous nous présentez va accroître le nombre des mariages de complaisance permettant des entrées irrégulières sur notre territoire ; il aboutira aussi à ce que de tels mariages ne soient plus sanctionnés.

Car, de même qu'il existe des mariages de complaisance, il y a aussi des divorces de complaisance.

**M. Yann Galut.** Il y a même des bébés de complaisance !

**M. François Goulard.** Monsieur le ministre, nous rendons service à votre administration dans son action quotidienne, qui est difficile et délicate, qui est confrontée à des problèmes humains qu'on ne peut pas traiter à la légère. Nous lui donnons les moyens juridiques de lutter contre des situations anormales et contre des comportements qui méritent une sanction.

Vous devriez travailler avec nous à construire un texte vous donnant les moyens d'agir. Au contraire, en supprimant tout ce que la loi peut avoir de répressif et en refusant les ajouts que nous proposons, vous ne faites qu'affaiblir l'action de votre ministère.

**M. Thierry Mariani.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ma réponse est très claire. La commission a rejeté cet amendement parce qu'une disposition identique a été annulée par la décision n° 93-325 du Conseil constitutionnel.

Décidément, l'opposition n'a rien retenu et elle n'a pas de mémoire !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le rapporteur, vous nous dites qu'il y a une décision du Conseil constitutionnel, et nous le savons, mais vous seriez bien aimable de nous en indiquer les attendus. Il est indispensable d'introduire des mesures visant à lutter contre les divorces de complaisance car c'est aussi ce que demandent les Français.

Si vous ne voulez pas qu'il y ait de malentendu entre la loi et les Français, entre l'opinion publique et les textes qui régissent l'immigration ou le séjour des étrangers, c'est ce genre de mesure qu'il faut prendre.

Le Conseil constitutionnel a sans doute pris cette décision pour des raisons très nobles, mais c'est nous les élus, c'est nous qui votons les textes. Ensuite, ceux-ci sont appliqués et les Français voient ce qu'il en est.

Si nous voulons éviter la xénophobie et les réflexes de rejet, nous devons mettre un terme au spectacle des mariages de complaisance ! Dans nombre de mairies – pas chez moi –, on les encourage même ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Raymonde Le Texier.** Monsieur le président, pouvez-vous intervenir ? C'est scandaleux !

**M. François d'Aubert.** C'est évident : certains ferment les yeux !

**M. Yann Galut.** Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

**M. François d'Aubert.** Pour les divorces de complaisance, c'est la même chose, sauf que ça se voit moins. Pourquoi, aussi bien en ce qui concerne le mariage que le divorce de complaisance, l'Assemblée n'adopterait-elle pas des positions fermes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Raymonde Le Texier.** Pourquoi faire monter la mayonnaise pour rien ? Le disque est rayé !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 335 est réservé.

M. Cazenave a présenté un amendement, n° 348, ainsi libellé :

« Compléter l'article 17 par le paragraphe suivant :

« IV – Après le IV, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« L'autorisation de regroupement familial prend en considération le nombre de demandes formulées par les étrangers déjà présents sur le territoire national pendant les trois années précédentes. »

La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Sans cesse, le Gouvernement et la commission affirment que la législation existante est l'expression d'une France frileuse, étriquée, repliée sur elle-même. Eh bien, moi, je vais continuer à vous faire faire le tour d'Europe des législations concernant l'entrée et le séjour des étrangers.

On nous a cité à plusieurs reprises l'Allemagne et l'Italie en exemple. Mais la disposition que je propose existe en Italie, qui n'est pas précisément un pays d'immigration puisqu'elle a plutôt donné lieu à un mouvement inverse de population.

L'Italie a mis en place un système de quotas. Je n'y suis pour ma part pas favorable et je présente par conséquent cet amendement non pour qu'il soit adopté, mais pour que vous preniez conscience de la situation.

**M. Gabriel Montcharmont.** Quel aveu !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Il avoue !

**M. Richard Cazenave.** Nous ne défendons pas les quotas, nous voulons simplement mettre le doigt sur le problème pour que vous réfléchissiez.

**Mme Raymonde Le Texier.** Vous, vous êtes incapable de réfléchir !

**M. Yann Galut.** Arrêtez de nous donner des leçons !

**M. Richard Cazenave.** Je ne vous donne pas de leçons, je vous demande de réfléchir, ce que vous semblez incapables de faire ! Vous êtes là comme des machines à voter. D'ailleurs, vous ne prenez pas part à la discussion, ...

**Mme Raymonde Le Texier.** Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? Vous nous repassez le même disque rayé depuis quatre semaines !

**M. René Mangin.** Un vieux soixante-dix-huit tours !

**M. Jean-Yves Le Déaut.** *rapporteur pour avis.* Vous êtes des machines à parler !

**M. Richard Cazenave.** C'est le rapporteur qui fait office d'animateur du groupe socialiste, il n'y a pas d'expression, pas de pensée du groupe sur ce sujet ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Raymonde Le Texier.** Parlez de ce que vous connaissez !

**M. Richard Cazenave.** Vous ne manifestez pas la moindre ouverture d'esprit, vous ne développez aucune réflexion, vous ne cherchez même pas à savoir si les amendements que nous présentons ont un intérêt. Je vous fais donc faire un tour d'Europe des législations et je vous dis comment ça marche en Italie : l'autorisation de regroupement familial prend en considération le nombre de demandes déjà formulées par des étrangers pendant les trois années précédentes.

**M. Thierry Mariani.** Très bien !

**M. Richard Cazenave.** Je continuerai, sur le droit d'asile et sur d'autres sujets, à vous montrer que nous aurons en France une législation totalement exceptionnelle, ce qui est une conception assez étonnante dans une Europe où les frontières tombent de plus en plus.

**M. Alain Calmat.** Le professeur Cazenave a parlé !

**Mme Raymonde Le Texier.** C'est lui faire beaucoup d'honneur !

**M. Alain Calmat.** Le professeur Tournesol, plutôt !

**M. Richard Cazenave.** Cela met simplement en exergue le fait que la réflexion sur cette loi aurait gagné à être plus approfondie, à faire l'objet d'une concertation en amont plus large. Mieux aurait valu prendre le temps d'élaborer un texte qui tienne la route dans le temps plutôt que d'agir dans la précipitation, dans l'urgence, pour tenir des promesses de campagne et – apparemment en vain – des engagements pris à l'égard de l'ultra-minorité qui accompagne vote majorité dite plurielle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes,** *rapporteur.* L'auteur de l'amendement avoue ne pas y croire lui-même. Cet amendement n'est pas crédible et la commission a donc bien fait de le rejeter.

**M. Richard Cazenave.** Je voulais mettre le doigt sur le problème !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Caresche.

**M. Christophe Caresche.** Il ne nous a pas échappé que bon nombre des amendements présentés par l'opposition sont des amendements prétextes, qui servent à faire durer le débat ou tout simplement à développer encore et toujours la même argumentation, que nous entendons depuis plusieurs dizaines d'heures. L'opposition tient un discours récurrent et c'est vrai qu'il est difficile d'avoir un débat serein.

Nous avons cependant eu sur la question des quotas une discussion intéressante au début de ce débat ; celui-ci aurait pu, si l'opposition l'avait voulu, continuer à se développer dans le même état d'esprit.

Il est vrai que, au point où nous en sommes, il est difficile de se situer dans cette discussion très caricaturale.

**M. Gérard Gouzes,** *rapporteur.* Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** M. Cazenave a expliqué quelle était la philosophie de cet amendement et notre position à son égard. Mais, sur le fond, cette disposition de la loi italienne est bonne, même si elle n'est probablement pas appliquée.

L'idée, c'est la régulation des flux migratoires dus au regroupement familial. Cette régulation est nécessaire. S'il ne faut peut-être pas fixer des quotas, il faut quand même avoir une certaine idée des chiffres.

Monsieur le ministre, vous dites qu'il y a 12 000 entrées par an au titre du regroupement familial, chiffre qu'on doit comparer aux quelque 70 000 entrées et maintiens en France. Vous avez des conseillers et une direction de votre ministère qui s'occupent de ces problèmes : vous connaissez donc les estimations sur les regroupements familiaux qui interviendront dans l'avenir du fait des dispositions que vous prenez. Et la philosophie de cet amendement consiste à introduire une certaine régulation.

Je reconnais que le regroupement familial n'est pas un problème général. Certains pays sont concernés plus qu'autres et la situation peut évoluer au fil des années. *Quid* du regroupement familial des familles d'origine marocaine, algérienne ou tunisienne ?

Compte tenu des relations que nous avons avec ces pays et des liens de coopération que nous entretenons avec eux, il est indispensable que puisse être définie, au travers des relations bilatérales, une philosophie du regroupement familial, afin de canaliser, de maîtriser les flux en provenance de ces pays.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, tout à l'heure, je vous ai dit que vous étiez en train de casser le processus des conventions bilatérales signées par la France avec d'autres pays, comme l'Algérie, Andorre, le Cap-Vert, le Gabon, le Mali, le Maroc, le Québec, la Tunisie, la Turquie et la Yougoslavie.

Ces conventions prévoient un droit pour les membres de la famille demeurés dans le pays d'origine en l'absence d'un droit propre en vertu de la législation du pays de résidence. Dans cette hypothèse, les membres de la famille inscrits auprès de l'organisme d'assurance maladie du lieu de résidence, sur présentation d'une attestation de droit délivrée par la caisse primaire d'affiliation du travailleur, peuvent prétendre à l'ensemble des prestations en nature de la législation du pays de résidence. Ces prestations sont servies par l'organisme d'assurance maladie du lieu de résidence qui, ultérieurement, sur des bases déter-

minées par avenants ou arrangements administratifs complémentaires aux conventions, en obtient le remboursement auprès de la Caisse nationale de l'assurance maladie.

En vertu de ces conventions raisonnables, tout travailleur qui paie régulièrement ses impôts et ses charges sociales permet à sa famille restée sur le territoire national d'attachement de bénéficier d'avantages sociaux tout à fait naturels et légitimes.

Mais votre texte de loi va inciter les ressortissants des pays ne faisant pas objet d'une convention bilatérale à venir chez nous pour bénéficier de ce dont ils ne bénéficient pas car aucune convention bilatérale n'a été signée avec leur pays d'origine. Voilà la réalité !

François d'Aubert vous a posé une question précise et je ne doute pas un seul instant que vous lui donnerez une réponse précise.

Mais je poserai moi aussi une question. Le responsable du budget de la nation, lorsqu'il prépare une loi de finances, prend en compte, avec le plus grand sérieux, un certain nombre de dépenses prévisionnelles induites par les textes de loi.

J'aurais souhaité, tout au long de ce débat, entendre Mme Aubry mais tel n'a pu être le cas. Puisque le président de séance disait l'autre jour que le texte en discussion portait votre nom et que vous étiez, sur tous ces sujets, habilité à vous exprimer au nom du Gouvernement, vous allez certainement m'indiquer dans quelques instants le coût du regroupement familial, par famille, estimé par le Gouvernement français. Il est important que la représentation nationale, que les Françaises et les Français le sachent !

**M. Thierry Mariani.** Très bien !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement souhaitent-ils répondre aux orateurs ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cela ne mérite pas de réponse !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ma réponse est simple : ce coût est marginal !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 348 est réservé.

M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1161, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Tout à l'heure, j'ai évoqué une résolution du Conseil européen qui prévoit les règles communautaires qui s'appliqueront à l'avenir. Si les choses suivent leur logique, le traité d'Amsterdam fera que tous les problèmes migratoires deviendront européens, même si le ministre – je l'ai senti à plusieurs reprises – le regrette un peu.

Je vais vous lire un extrait de la résolution :

« Art. 27. – Fraudes : pour éviter que des abus soient commis pour contourner les règles d'admission, des sanctions doivent être prévues pour lutter contre le contournement des règles en matière de regroupement familial. »

La première hypothèse évoquée à cet article est celle des fraudes ou des falsifications : « La sanction est le refus de l'administration au cas où l'admission n'a pas encore été accordée, ou le retrait de l'autorisation de séjour en cas de découverte de la fraude ou de la falsification. »

Tel est le tronc commun européen de législation en matière de fraudes au regroupement familial. Nous sommes donc en dehors des normes !

S'agissant plus particulièrement de l'amendement, je voudrais dire à M. le ministre, qui ne m'écoute pas...

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'entends que vous !

**M. Claude Goasguen.** Merci, monsieur le ministre.

Je voudrais vous dire qu'en ce domaine plus que dans d'autres l'information est nécessaire.

Le regroupement familial et les abus, vrais ou présumés, qu'il suscite, font partie de ce racisme du quotidien, que je me permets de vous rappeler. Dans la réalité, et je partage votre sentiment à cet égard, il n'y a pas quantitativement de fraudes massives. Mais, dans un pays parcouru par la xénophobie et le racisme, ce n'est pas le quantitatif qui compte, mais le qualitatif.

Par conséquent, vous auriez dû, dans l'article 17, sécuriser nos concitoyens et leur donner la possibilité de dire : « Tout ce que me dit mon voisin est faux ! J'ai confiance dans le Gouvernement, qui assure la régularité du regroupement familial ! » Or vous avez fait exactement le contraire.

Dans *Psychologie de masse du fascisme*, un auteur allemand de sciences politiques qui a été un peu oublié, Wilhelm Reich, a démontré avec une précision méticuleuse à quel point la naissance du racisme, de la xénophobie et du fascisme tient à la méconnaissance par les gouvernants de la psychologie de celui qui est en difficulté par rapport à son voisin, qui est dans la même situation mais qui n'apparaît pas comme appartenant à la même communauté ou à la même ethnie.

Ce que nous répétons depuis quelques jours, avec persévérance, reconnaissez-le, ne procède pas, comme vous nous l'avez dit, d'une quelconque appartenance à une idéologie du passé – mais ne revenons pas sur des choses qui fâchent ! Nous tenons compte au contraire de l'analyse psychologique de certaines régions de France parcourues par le doute et la xénophobie.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de sécuriser. Mais vous ne sécurisez pas : vous désécurisez.

Au moins, informez ! Donnez la réalité des chiffres ! Offrez aux Français la possibilité de répondre à ceux qui parcourent les rues au nom de la xénophobie en affirmant qu'avec le regroupement familial, c'est terrible, car les banlieues sont inondées ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Donnez-leur la possibilité de répondre ! Avancez des arguments !

Mais vous ne faites rien de tout cela. Non seulement vous ne sécurisez pas, mais vous n'informez pas !

Dans ces conditions, ne vous étonnez pas – à moins que votre démarche ne soit perverse, ce que je n'ose penser que, dans certaines régions de notre pays, la xénophobie progresse.

Ce sont l'information et la sécurité qui permettent de calmer les Français, et non la sous-information et l'absence de sécurité ! Permettez-moi de vous le rappeler une nouvelle fois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Raymonde Le Texier.** Quel discours xénophobe !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Pour la énième fois, la commission a rejeté ce type d'amendement.

Monsieur Goasguen vous avez invoqué plusieurs arguments.

Les lois Pasqua-Debré ont été des lois de gesticulation, et vous venez de m'en donner la confirmation en disant que vous vouliez sécuriser...

**M. François d'Aubert.** Ça alors ! Elles ont fait diminuer les flux migratoires !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous, vous avez fait des lois pour sécuriser et ces lois ont provoqué certaines situations...

**M. Claude Goasguen.** Je n'ai pas parlé des lois Pasqua-Debré ! C'est une obsession !

**M. le ministre de l'intérieur.** Cher collègue, laissez M. le rapporteur s'exprimer !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Laissez-moi finir, monsieur Goasguen ! Je ne vous ai pas interrompu, que je sache ! Vous avez parlé tout le temps que vous avez voulu et quand vous avez voulu. Alors, je vous en prie, permettez-moi d'aller au bout de mon propos.

Je continue d'affirmer que vous avez créé, par des lois de gesticulation, un certain nombre de situations inhumaines, inextricables, que le projet du Gouvernement tend à réparer.

Pour nous, il ne s'agit pas de revenir sur l'ensemble ces lois Pasqua-Debré, alors même qu'on nous en fait suffisamment le reproche dans d'autres lieux. Nous voulons nous aussi sécuriser les Français...

**M. Patrick Ollier.** Vous vous y prenez très mal !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... en leur expliquant que nous effaçons toutes les dispositions gesticulatoires et inutiles que vous aviez mises en place et qui faisaient de l'immigré, je le répète, un discriminant, une personne suspecte, un être indésirable.

**Mme Raymonde Le Texier.** Absolument !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je relève, monsieur le président, que M. Goasguen vient une nouvelle fois de présenter un amendement qui ressemble comme un frère jumeau à plusieurs autres qu'il a déjà défendus...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est une famille nombreuse !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je lui ai déjà donné satisfaction sur le principe en précisant qu'un rapport annuel serait publié concernant l'ensemble des titres de séjour délivrés. Mais cela ne l'empêche pas de revenir à la charge et de déposer, à chaque article, le même amendement.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Ils ont été déposés avant que la discussion ne commence !

**M. le ministre de l'intérieur.** Dans ces conditions, il pourrait les retirer ou, à tout le moins, ne pas les défendre !

Il y a très exactement vingt-trois heures quinze que nous discutons de l'article 17, d'abord sous la présidence de M. Fabius, puis de M. Péricard hier après-midi, de

M. de Robien hier soir, jusqu'à une heure du matin, et de M. de Robien encore ce matin. Si ce n'est pas de l'obstruction, je ne m'y connais pas !

J'ai déjà donné le chiffre qui permet de relativiser les angoisses dont se repaît l'opposition. Il se peut que M. Goasguen ait lu Wilhelm Reich, mais si tel est le cas, il est d'autant plus coupable d'agiter ces fantasmes !

**M. Patrick Ollier.** L'agitateur de fantasmes, c'est vous !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce sont 11 994 personnes qui sont entrées l'an dernier au titre du regroupement familial et 12 696 avaient été dans cette situation en 1995.

**M. Patrick Ollier.** C'est grâce aux mesures dissuasives que contient la loi Pasqua !

**M. le ministre de l'intérieur.** Voilà ce qui nous occupe depuis très exactement vingt-trois heures quinze !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le rapporteur, j'ai posé une question au ministre. Il m'a répondu : « marginal ».

J'insiste encore car il est de notre devoir d'alerter les Françaises et les Français sur le fait que le Gouvernement présente un texte sur lequel ni le rapporteur ni le ministre ne sont capables d'apporter de réponses à l'opposition.

On nous dit : « obstruction ». Mais nos questions sont laissées sans réponse.

Vous avez parlé, s'agissant des lois Pasqua-Debré de « gesticulation ». Nous, nous dénonçons l'abandon de la souveraineté nationale induite par le projet de loi Chevènement.

La réalité est là : vous ouvrez nos frontières et régularisez les hors-la-loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** N'importe quoi !

**M. Yann Galut.** Quel démagogue !

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, avec votre texte, nos comptes sociaux vont exploser, vous nous avez, monsieur le ministre, cité un chiffre : 11 900. Mais ce chiffre est le fruit de nos efforts, le fruit des efforts des lois Pasqua-Debré !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est faux !

**M. Christian Estrosi.** Et vous voudriez que nous revenions aux chiffres qui étaient les vôtres entre 1981 et 1993, à savoir 40 000 par an. Mais comment allons-nous faire face ?

Grâce à l'effort de nos collectivités locales, nous réussissons à conduire une véritable politique d'intégration et, dans la sagesse, nous apportons les réponses nécessaires afin que chacun apprenne à vivre ensemble et que soient réglés les conflits dans les cités difficiles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous allez casser ce processus et faire de surcroît exploser la fiscalité locale, qui ne peut plus faire face à la création d'équipements nouveaux. Telle est la réalité !

Monsieur le rapporteur, les lois Pasqua-Debré, qui sont pour vous des « lois de gesticulation », sont-elles les plus dures de tous les pays de l'Union européenne ? Certainement pas. La France reste, avec cette législation, le pays de l'Union européenne le plus généreux en matière d'accueil des étrangers. Oui ou non, y a-t-il un pays dans l'Union européenne qui soit plus généreux que la France en ce domaine ?

**M. Patrick Ollier.** Il n'y en a pas !

**M. Christian Estrosi.** Si vous me répondez par l'affirmative, je réexaminerai les choses. Mais vous ne me répondez pas, comme vous ne m'avez répondu sur aucun autre sujet.

**M. Patrick Ollier.** Il n'a répondu à personne, et sur aucun sujet !

**M. Christian Estrosi.** Il y a quelques années, on avait pris en défaut des députés qui ne connaissaient pas le prix de la baguette de pain, et cela les avait mis quelque peu en difficulté.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Et combien coûte une baguette de pain ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Dites-le nous, si vous le savez ?

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, lorsque je vous demande de me donner le coût, pour chaque famille, du regroupement familial, la seule réponse que vous êtes capable de m'apporter se réduit à un mot : « marginal ». Mais quel est le coût de la marginalité, s'il vous plaît ?

**Mme Raymonde Le Texier.** Quel est le coût de la baguette de pain ?

**M. Christian Estrosi.** Pour une fois, ayez la volonté et le courage de me répondre !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il faut répondre aux questions, comme le veut le débat.

Monsieur Estrosi, aujourd'hui, dans toute l'Europe, on constate une diminution des flux migratoires depuis une dizaine et peut-être même une quinzaine d'années. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'immigration économique n'est plus autorisée. On ne délivre plus de visas pour des raisons économiques...

**M. François d'Aubert.** C'est avec les lois Pasqua-Debré que l'immigration a diminué. Ne dites pas de bêtises !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur d'Aubert, je vous ai laissé parler. Pendant que vous vous exprimiez, j'avais pourtant envie de dire que vous racontiez des bêtises. Mais je ne l'ai pas dit. Alors, ne m'interrompez pas car ce n'est pas correct ! Je vois que vous regrettez de l'avoir fait. Revenons donc à notre sujet.

Je disais que, dans toute l'Europe, les flux migratoires ont aujourd'hui baissé, non pas à cause des lois Pasqua-Debré, qui n'existent pas dans les autres pays, mais du fait qu'il n'y a plus d'immigration économique. On ne délivre plus, pas même en France, de visas pour des raisons économiques. Les lois Pasqua-Debré n'ont rien à voir avec cela !

J'ai qualifié ces lois de « gesticulatoires ». Cela correspond tellement à la réalité que le nombre de personnes qui se voient notifier un arrêté d'éloignement est de l'ordre de 25 ou 26 %. C'est bien la preuve que vos lois ne sont même pas efficaces pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ! C'est bien la preuve qu'il faut revoir le système et faire quelque chose de moins gesticulatoire, de plus humain, et tout simplement de plus conforme à notre tradition de pays des Droits de l'homme !

**M. Christian Estrosi.** Quel en sera le coût ?

**M. Patrick Ollier.** Pourquoi n'abrogez-vous pas complètement les lois « Pasqua-Debré » ?

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Messieurs de l'opposition, j'observe une nouvelle fois que vous continuez de marteler les mêmes choses. Quant à moi, je martèlerai les mêmes réponses. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous recourez depuis plusieurs dizaines d'heures à un procédé que vous connaissez bien : l'amalgame. Depuis le début de la discussion, vous tentez de faire croire au sein de cet hémicycle, ce qui ne serait pas trop grave, mais aussi dans l'opinion publique, qu'il convient de mettre le signe « égale » entre immigration, insécurité, problèmes. Et vous adressez particulièrement votre message aux gens les plus modestes de notre pays.

Je vous rappelle que la division principale dans ce pays n'est pas celle-là. Si les gens modestes, quels qu'ils soient, si les travailleurs de notre pays, français ou immigrés, souffrent aujourd'hui, ce n'est pas parce que les uns ou les autres existent, mais c'est parce que vous avez été incapables de régler les problèmes économiques et sociaux auxquels ils sont confrontés.

Vous nous parlez du coût de la marginalisation. Mais ce coût vaut pour l'ensemble du pays, et donc pour les populations françaises de souche.

**M. François Goulard.** Je vous suis mal !

**M. Patrick Braouezec.** Vous en êtes particulièrement responsables ! Vous n'avez rien fait contre ! Notre responsabilité tant au niveau du Gouvernement que de la majorité plurielle représentée au sein de cette assemblée, c'est de ne pas tomber dans votre piège.

Le texte dont nous discutons comporte un certain nombre de mesures qui vont dans le bon sens. Des amendements devraient pouvoir l'améliorer encore. Nous l'avons dit et redit, et nous continuerons jusqu'au bout.

Je vous en prie, cessez vos amalgames...

**M. Patrick Ollier.** Cela vous va bien !

**M. Patrick Braouezec.** ... car vous en serez redevables devant la population à un moment ou à un autre !

Les gens n'ont pas forcément peur des immigrés. C'est vous qui leur faites peur...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est la vérité !

**M. Patrick Braouezec.** ... en recourant aux amalgames. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Patrick Ollier.** Si ce que vous venez de dire ne procède pas de l'amalgame, je me demande ce que c'est !

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur de la commission, monsieur Braouezec, ce qui fait peur aussi, c'est quand on n'obtient pas de réponse et, ainsi que l'a dit M. Estrosi, quand on n'arrive pas à répondre aux rumeurs qui se répandent.

**M. le ministre de l'intérieur.** Que vous répandez !

**M. Thierry Mariani.** En ne répondant pas aux questions que l'on vous pose, monsieur le ministre, vous laissez ainsi se répandre les rumeurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Quand on répond, les rumeurs s'arrêtent.

**M. Alain Calmat.** Vous êtes spécialiste des rumeurs, et je peux en parler personnellement !

**M. Patrick Braouezec.** Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

**M. Thierry Mariani.** M. Estrosi vous a demandé quel pourrait être le coût des prestations. Vous avez répondu qu'il serait négligeable.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Pas plus cher aujourd'hui qu'hier !

**M. François Goulard.** Donnez des chiffres !

**M. Thierry Mariani.** Je vais faire une estimation mathématique très simple.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Allez-y !

**M. Thierry Mariani.** Pour ce faire, je me reporterai à la page 232 du rapport Philibert-Sauvaigo,...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Quelle référence !

**M. Thierry Mariani.** ... où figure une partie du compte rendu de l'audition de M. Philippe Steck, directeur-adjoint de la CNAF.

Monsieur le ministre, actuellement, 10 000 personnes arrivent chaque année par le regroupement familial. Dans les années 90, on en était à 36 000. Supposons que l'on remonte à 30 000. Cela fera 20 000 personnes de plus.

M. Steck précise que 72 % des allocataires de nationalité étrangère bénéficient des prestations familiales.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Parce qu'ils travaillent et parce qu'ils cotisent !

**M. Thierry Mariani.** Monsieur Gouzes, vous permettez ? J'essaie de faire une estimation, puisque vous ne nous en donnez aucune !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** S'ils cotisent, ils ont le droit de toucher des prestations !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, laissez parler M. Mariani !

**M. Thierry Mariani.** J'essaie de faire une estimation !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous voulez les escroquer !

**Mme Raymonde Le Texier.** Ils meurent de faim dans leur pays !

**M. Thierry Mariani.** C'est une véritable machine à compter !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Incroyable !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, vous pourrez, si vous le souhaitez, demander la parole après que M. Mariani aura terminé son intervention, et je vous la donnerai aussitôt.

Poursuivez, monsieur Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Je continue donc ma démonstration...

**M. Yann Galut.** Vous nous parlez de chiffres alors que nous, nous vous parlons d'hommes !

**M. Thierry Mariani.** ... et vous pourrez la contester en avançant de véritables arguments, me prouvant ainsi que mes calculs sont faux.

Je dis donc que, si le chiffre remonte à 30 000, ce sera 25 % de moins qu'en 1990.

**M. Yann Galut.** Pour vous, les immigrés ne sont que des numéros !

**M. Thierry Mariani.** Sachant que, d'après M. Steck, 72 % des allocataires de nationalité étrangères ont des enfants à charge, je conclus qu'il y aura 14 000 allocataires de plus par an pour la CNAF.

Toujours selon M. Steck, un allocataire étranger perçoit en moyenne 2 600 francs. Je vous rappelle qu'un national touche 1 740 francs. Il suffit donc de multiplier 14 000 par 2 600 pour obtenir un total mensuel, et de multiplier ce total par douze pour obtenir un total annuel – soit 443 millions, valeur 1992 – ce qui doit représenter aujourd'hui quelque 500 millions de francs.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Que voulez-vous, monsieur Mariani ? Placer des barbelés électroniques autour de la France ?

**M. Thierry Mariani.** Voilà, d'après les chiffres communiqués par la CNAF, une estimation mathématique. Si elle est fautive, dites-moi pourquoi !

Bien sûr, le chiffre de 500 millions ne tient pas compte du RMI ni des autres prestations. Mais, monsieur le ministre, je ne pense pas qu'il soit négligeable, d'autant plus qu'il ne concerne que les prestations versées par la CNAF.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** M. Mariani veut clôturer les pays du Nord !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** M. Mariani procède toujours de la même façon : il effraie les Français !

**M. Yann Galut.** Eh oui !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il cite des chiffres farineux, qui n'ont rien à voir avec la réalité. Ce qu'il oublie de mentionner, ce sont les recettes qui sont perçues dans le même temps.

Monsieur Mariani, je souhaiterais savoir si vous voulez que toutes ces personnes qui sont chez nous, qui travaillent régulièrement, qui ont vocation à s'intégrer et qui paient des cotisations, ne bénéficient plus des prestations ?

**M. Yann Galut.** C'est la bonne question !

**M. Patrick Ollier.** Nous n'avons jamais dit ça !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cela reviendrait à mettre en place une nouvelle forme d'esclavage,...

**M. Richard Cazenave.** Absurde !

**M. Alain Calmat.** Voilà cent cinquante ans que l'esclavage a été aboli, et vous voulez le restaurer ! Vive Victor Schœlcher !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** ... qui ferait que les gens seraient exploités, sous-payés et privés des droits élémentaires. Dans notre Occident, une règle simple s'applique : mêmes droits, mêmes devoirs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Calmat.** M. Mariani est pour le rétablissement de l'esclavage !

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je ne reviendrai pas sur la durée de nos travaux ni sur ce que nous avons pu entendre depuis des heures et des heures.

Hier, nos collègues de l'opposition disaient que le Front national était en train de monter. Mais on ne peut reprendre certaines idées odieuses de Le Pen et affirmer dans le même temps qu'on veut les combattre !

D'après ce que l'on nous dit, on veut bien accepter des travailleurs étrangers, mais en ne leur donnant aucun droits !

M. Cova nous a rappelé que l'immigration d'aujourd'hui n'était plus celle d'hier, que les Polonais et les Italiens s'étaient intégrés. Mais quant à ceux qui arrivent, a-t-il fait valoir, comment voulez-vous qu'ils s'intègrent !

Mais faisons un peu d'histoire, monsieur Ollier. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Nous n'avons jamais émis de réserves contre les mosquées, nous !

**M. François Goulard.** Oui, faisons un peu d'histoire, madame Jacquaint ! Ce sera intéressant !

**M. Thierry Mariani.** Parlons des victimes du communisme !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Vous parlez d'argent, mais combien de millions sont restés dans les caisses de l'Etat ou dans celles des allocations familiales ? A combien s'élève le montant des cotisations versées pendant des dizaines et des dizaines d'années par des travailleurs immigrés qui ont laissé leur vie dans les mines ou dans le bâtiment, à cause d'accidents professionnels. Leurs familles ont-elles obtenu réparation au titre de tout ce qu'ils avaient laissé ? Aujourd'hui, nous pourrions au moins y penser. C'est un devoir de solidarité et d'humanisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le rapporteur, on vous demande des chiffres, c'est tout ! Si vous nous donniez les chiffres précis des recettes et les dépenses, nous saurions où nous en sommes. Les seuls chiffres que l'on arrive à avoir c'est : quantité négligeable ou valeur marginale ! Alors, on essaie de faire des simulations.

Ma démonstration, je le répète, repose sur les chiffres de la CNAF, et vous avez entièrement raison, ils ne comprennent pas les cotisations. Simplement, puisque vous ne donnez aucun chiffre, nous essayons d'en trouver nous-mêmes. En tout état de cause, lorsque je vous demande si mon chiffre concernant les prestations est faux, vous répondez par des incantations. Je dis que les prestations familiales représentent à peu près 500 millions par an en versements. Si vous nous donniez les chiffres des cotisations, nous pourrions faire la balance.

En fait, le problème de ce débat, et je reconnais, monsieur le ministre, que vous êtes très présent et que vous essayez de répondre à tous nos arguments, c'est qu'il nous manque des informations. Et quand mes collègues Goasguen, d'Aubert, Estrosi ou Cazenave demandent la présence du ministre des affaires sociales, ce n'est pas pour le plaisir de vous ennuyer, c'est pour avoir des réponses à nos questions. Nous devons nous contenter de discours jolis et généreux, comme celui que nous venons d'entendre – excusez-moi, madame Jacquaint. Par parenthèses, je note que le parti communiste oublie un peu certaines périodes. Moi, je me souviens qu'il y a dix, douze ans vos amis avaient envoyé des bulldozers contre les foyers d'immigrés !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Oh, arrêtez !

**M. Thierry Mariani.** Cet épisode, comme certains crimes rappelés par certains livres, fait partie de la face cachée du communisme dont vous ne voulez plus parler aujourd'hui !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Mais non ! Et on n'a pas à rougir !

**M. Christian Estrosi.** Vous êtes déjà rouge, madame Jacquaint !

**M. Thierry Mariani.** Donc, en matière d'immigration, vous avez eu, vous aussi, des périodes que vous préférez ne pas rappeler !

Monsieur le ministre, le jour où nous aurons des chiffres, nous serons heureux et nous pourrions répondre. Car le meilleur moyen de lutter contre l'extrême droite, ce n'est pas de se livrer à de grandes incantations...

**M. Yann Galut.** Pour vous, c'est de reprendre son discours !

**M. Robert Hue.** C'est le discours de Le Pen !

**M. Thierry Mariani.** ... à de belles déclarations la main sur le cœur, c'est de pouvoir dire aux Français : voilà la réalité, voilà combien ça coûte !

Mais, une fois de plus, vous refusez ces arguments, vous refusez de répondre en termes précis sur les coûts. Finalement, et j'en suis désolé, si certaines rumeurs continuent à courir, c'est peut-être aussi parce que ça vous arrange !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Il fait le parallèle entre les 4 millions de chômeurs et les étrangers !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1161 est réservé.

Le vote sur l'article 17 est également réservé.

#### Après l'article 17

**M. le président.** M. Brard a présenté un amendement, n° 1519, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article 30 de la même ordonnance, les mots "ou retiré" sont supprimés. »

La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Je vais défendre l'amendement de M. Brard qui porte sur les conséquences de la polygamie que tout le monde, ici, souhaite voir cesser. Personnellement, je suis d'autant plus hostile à cette pratique qu'elle est très grave pour les femmes.

Depuis la loi 24 août 1993, le droit au regroupement familial est refusé aux étrangers polygames. L'article 30 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 stipule que lorsqu'un étranger polygame réside sur un territoire français avec un premier conjoint, le bénéfice du regroupement familial ne peut être accordé à un autre conjoint. Et nous sommes d'accord. Par ailleurs, le titre de séjour du ressortissant étranger polygame qui a fait venir auprès de lui plus d'un conjoint lui est retiré. Enfin, le titre de séjour sollicité ou obtenu par un autre conjoint est refusé ou retiré. C'est sur ce dernier point que porte l'amendement de M. Brard.

Il trouve tout à fait légitime que le bénéfice du regroupement familial soit limité à la venue d'une seule épouse et aux enfants de celle-ci dans le but de ne pas multiplier les situations de polygamie qui comportent quelque chose de dégradant. D'ailleurs, les femmes victimes de la polygamie demandent que des dispositions soient prises pour l'interdire car cela les aide dans leur combat, même si ça ne suffit pas non plus.

Pour autant, le retrait de la carte de séjour de l'autre conjoint paraît inefficace à M. Brard pour lutter contre ce phénomène. En effet, cette disposition fragilise les épouses qui seront dès lors sous l'emprise complète de leur mari. Ces derniers pourront, selon leur bon vouloir, renvoyer leurs femmes quand, par exemple, elles ne sont plus en âge d'avoir des enfants et en faire venir d'autres, plus jeunes – c'est ce qui se passe d'ailleurs très souvent –, et ce d'autant plus facilement qu'elles seront en situation irrégulière. Ces pratiques sont malheureusement courantes.

La menace du retrait du titre de séjour contribue également à maintenir les secondes et énièmes épouses dans la clandestinité, en infraction avec la loi. Elles sont réticentes à dénoncer la situation de polygamie alors que l'époux et la première épouse, tous les deux en possession d'un titre de séjour, peuvent bénéficier des prestations familiales comme le prévoit la circulaire du ministre des affaires sociales du 31 juillet 1996. Nous demandons en conséquence à notre Assemblée de bien vouloir reconsidérer cette disposition et adopter l'amendement de notre collègue Brard qui tend à lutter, d'une manière plus efficace, contre le phénomène de la polygamie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer à propos d'un amendement de M. Gerin portant sur ce sujet.

**M. Patrick Braouezec.** Non de M. Brard !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ou de M. Brard, je ne sais plus.

Les termes de l'article 30 de l'ordonnance de 1945 sont très clairs : lorsqu'un étranger polygame réside sur le territoire français avec un premier conjoint, le bénéfice du regroupement familial ne peut être accordé à un autre conjoint. J'ai cru comprendre, madame Jacquaint, que vous n'êtes pas favorable à la polygamie.

**Mme Muguette Jacquaint.** Certainement pas !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je le crois sincèrement, tout comme je crois que l'amendement de M. Brard vise à protéger des personnes qui, de bonne foi, se trouvent mêlées à ce type de situation. Mais son adoption conduirait à supprimer toute sanction concernant le regroupement familial polygamique.

**M. François d'Aubert.** C'est ce qu'ils souhaitent !

**M. Patrick Braouezec.** Pas de procès d'intention, monsieur d'Aubert !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Non, je ne crois pas que ce soit ce que M. Brard ou Mme Jacquaint souhaitent ; ils ne cherchent pas à favoriser la polygamie. Mais, même s'il est vrai que la situation des femmes malheureusement concernées devrait être traitée différemment, il n'empêche que cet amendement ne peut être retenu car son adoption conduirait à supprimer toute sanction concernant le regroupement polygamique.

C'est la raison pour laquelle la commission l'a rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Madame Jacquaint, le Gouvernement est prêt à examiner avec beaucoup de souplesse un certain nombre de cas particuliers. Il l'a montré tout au long de cette discussion qui dure depuis vingt-quatre heures sur un seul article : le regroupement familial.

Cela dit, le refus de la polygamie est d'ordre public.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est une règle sur laquelle il ne doit pas y avoir le moindre doute. Par conséquent, on ne peut pas affaiblir la sanction qui nous empêcherait de lutter contre la propagation de cette façon de vivre qui ne correspond ni à notre droit ni à nos mœurs et qui ne ferait qu'exaspérer un certain nombre de nos concitoyens. Je pense à ceux, il sont d'ailleurs des millions, qui vivent dans la précarité et ne pourraient pas comprendre que des phénomènes de communautarisme se développent. C'est cela qui contribue très largement – sans parler évidemment de tout ce que nous avons pu entendre depuis vingt-quatre heures déjà – à faire le lit de l'extrême droite. Il importe donc, sur ces points-là, d'avoir une attitude claire et ferme, étant donné que les cas sociaux peuvent être traités socialement.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** L'amendement déposé par certains députés du groupe communiste pourrait simplement paraître comme une provocation. En effet, de quoi s'agit-il ? De donner une espèce de reconnaissance officielle à la polygamie et aux avantages accordées aux épouses des couples polygames.

Ce discours provocateur, nous l'avons déjà entendu ces derniers jours dans les rangs du groupe des Verts, lorsqu'ils nous proposaient de supprimer en gros les contrôles d'identité effectués par la police nationale.

**Mme Raymonde Le Texier et M. Patrick Braouezec.** C'est faux !

**M. François Goulard.** Tout cela n'aurait pas grande importance sinon que ça déconsidère les auteurs de ces provocations. Mais c'est surtout la portée politique de ces provocations qui est considérable.

**Mme Raymonde Le Texier et M. Yann Galut.** C'est vous les provocateurs !

**M. François Goulard.** Je suis persuadé, s'il ne s'était agi que de lui, que le ministre de l'intérieur nous aurait proposé un texte beaucoup plus modéré que celui que nous examinons. S'il n'avait pas été poussé par une partie de sa majorité, il aurait écarté ces amendements qui vont tous dans le même sens, celui du laxisme.

Le drame, c'est que le Gouvernement est prisonnier de certains groupes politiques dont le vote lui est indispensable. Or ces groupes politiques font de la provocation, de l'extrémisme. Monsieur le ministre, vous devriez résister à la provocation émanant du groupe communiste. Il nous donne aujourd'hui des leçons de morale sur la question de l'immigration ou du racisme.

**M. Robert Hue.** C'est lamentable !

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est vous les provocateurs ! Vous avez le même langage que Le Pen !

**M. François Goulard.** Mais, et je le dis très posément et en des termes modérés, le groupe communiste a été pendant des décennies un partisan de l'Union soviétique. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*) Personne ne peut le nier. Or l'Union soviétique était un Etat objectivement raciste !

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Et l'apartheid en Afrique du Sud ?

**M. François Goulard.** Il suffit d'évoquer le sort des juifs en Union soviétique (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*) ou la situation de dépendance totale dans laquelle étaient les peuples d'Asie centrale à l'égard des Russes. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Parlez-nous de l'Afrique du Sud !

**M. François Goulard.** Alors, que les défenseurs objectifs d'un Etat objectivement raciste ne viennent pas aujourd'hui nous donner des leçons de morale !

Monsieur le ministre, sachez résister à ces provocations (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) !

**M. Robert Hue.** Et les fusillés du Mont-Valérien ! Col-labos !

**Mme Muguette Jacquaint.** Il y a des historiens que vous ne voulez pas entendre !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Je comprends, chers collègues de la majorité, que le raisonnement de M. Goulard puisse vous irriter. Il n'en reste pas moins qu'il a dit la vérité. Cette vérité est historique et ne peut pas être contestée. Alors gardez votre calme (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*) !

**M. le ministre de l'intérieur.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement, monsieur le président !

**M. Patrick Ollier.** M. le rapporteur a tort de s'étonner de l'amendement de Mme Jacquaint : il va tout à fait dans le sens du texte. Ce n'est d'ailleurs pas le premier amendement déposé par des membres de la majorité plurielle qui tend à accroître le caractère laxiste et permissif du projet.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Il est équilibré, ce texte !

**M. Patrick Ollier.** Il procède de la même logique : accentuer le caractère permissif et laxiste des mesures destinées à empêcher l'immigration irrégulière.

Monsieur le rapporteur, le problème de fond n'est pas l'amendement de Mme Jacquaint, et vous le savez bien. Mais chaque fois que nous vous demandons des réponses sur les questions de fond, vous esquiviez. Ainsi, tout à l'heure, lorsque Thierry Mariani a apporté des éléments chiffrés, vous avez répondu en faisant une fois de plus un amalgame.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce n'est pas de vous qu'il s'agit, mais de l'amendement de M. Brard !

**M. Patrick Ollier.** Vous répondez en disant que nous faisons le lit de l'opposition d'extrême-droite...

**Mme Raymonde Le Texier.** C'est vrai !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Hélas pour vous et, pour la France démocratique !

**Mme Raymonde Le Texier.** L'opposition est contre l'immigration de couleur !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Contre l'intégration !

**M. Patrick Ollier.** Mais c'est faux !

Monsieur le rapporteur, parce que la presse écoute attentivement tout ce qui est dit dans cet hémicycle, vous essayez de faire croire que nous sommes contre l'immigra-

tion régulière et que tous nos amendements et nos interventions vont à l'encontre de cette immigration régulière. Mais c'est faux !

Le problème n'est pas que les personnes qui travaillent régulièrement en France aient droit ou pas à des prestations sociales. Cela nous l'acceptons parfaitement. Tout le problème est d'empêcher l'entrée en France de personnes qui n'ont pas accès au territoire.

Dans l'amendement de Mme Jacquaint on retrouve votre logique, monsieur le rapporteur. Les dispositifs que vous préconisez, grâce à la combinaison des différents articles, permettront à toute personne désireuse, à un titre ou un autre, de venir sur le territoire national de le faire.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Tout cela n'a rien à voir avec l'amendement de Brard !

**M. Patrick Ollier.** Donc le problème n'est pas la polygamie car, sur ce point, nous sommes relativement d'accord. Mais une fois que l'on a dit que nous étions contre la polygamie, un autre problème se pose. Admettons, monsieur le rapporteur, qu'un enfant qui a été confié par une juridiction étrangère à la garde de son père demande à accéder par le biais de son père au territoire national. Il y aura droit.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Oui !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est une possibilité !

**M. Patrick Ollier.** Mme le président de la commission vient de répondre : oui. Admettons que cet enfant, pour des raisons qui le regardent, demande quelque temps après à bénéficier de son regroupement familial. Ce n'est pas le problème de la polygamie qui sera alors traité : on se préoccupera simplement du cas de la mère de cet enfant qu'on autorisera à venir sur le territoire national. Et vous ne pourrez pas vous y opposer.

**Mme Raymonde Le Texier.** Et alors, en quoi est-ce scandaleux qu'un enfant veuille retrouver sa mère ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous n'avez pas de cœur ! Que faites-vous des valeurs chrétiennes ?

**M. Yann Galut.** Vous voulez séparer les enfants des mères ?

**M. Patrick Ollier.** Arrêtez de nous donner les leçons de morale ! Répondez plutôt à nos arguments ! C'est inadmissible !

**Mme Raymonde Le Texier.** Ce qui est inadmissible c'est qu'un enfant ne puisse pas voir sa mère sous prétexte qu'il n'a pas la même couleur de peau que vous !

**M. le président.** Concluez, monsieur Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Je voudrais pouvoir le faire, monsieur le président. Je veux bien rester calme, mais il y a des limites ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Madame, c'est la première fois que l'on vous voit dans l'hémicycle. Ne nous donnez pas de leçons !

**M. le président.** Tout le monde reste calme, s'il vous plaît !

**Mme Raymonde Le Texier.** Les étrangers sont des pions pour l'opposition !

**M. Robert Hue.** Des matricules !

**M. Thierry Mariani.** Des matricules pour le goulag, monsieur Hue ?

**M. Robert Hue.** Ma famille est morte en déportation, monsieur !

**M. le président.** Messieurs !

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le président, je retrouve mon calme. Le problème est donc non pas, comme je l'entends sur les bancs du groupe socialiste, d'être contre les enfants ou le regroupement de la mère et de l'enfant, mais de faire en sorte que ceux qui n'ont pas le droit d'entrer sur le territoire ne puissent pas contourner la législation grâce à votre texte. Car, dès qu'ils seront sur le territoire, se poseront alors des problèmes humains, dont nous sommes tout à fait prêts à discuter.

**M. Yann Galut.** C'est encore à voir !

**M. Patrick Ollier.** Il faut que notre discussion ait pour effet d'empêcher l'entrée clandestine de certaines catégories d'étrangers sur notre territoire. Voilà le problème !

**M. Thierry Mariani.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Je ne vais pas tellement répondre au Gouvernement...

**M. le président.** C'est pour cela que vous avez la parole, monsieur Pandraud !

**M. Robert Pandraud.** Je voudrais plutôt lancer un appel au ministre.

Jusqu'à présent, je ne me suis livré à aucune provocation ou contre-provocation ; et je ne me suis jamais départi d'un calme total et je suis resté impavide. Monsieur le ministre, il serait sage que, les uns et les autres, nous prenions acte des difficultés dans lesquelles nous sommes et des insuffisances qui caractérisent la préparation de ce texte.

Nous vous avons demandé de chiffrer les conséquences sociales de diverses mesures, ce qui est tout à fait normal puisque vous représentez le Gouvernement tout entier, j'en suis bien conscient. Il est peut-être moins normal – mais je peux me tromper – que vous ne soyez assisté d'aucun commissaire du Gouvernement appartenant aux ministères des affaires sociales.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Il ne répond pas à au Gouvernement ! Il ne respecte pas l'article 54, 6<sup>e</sup> alinéa, du règlement !

**M. Robert Pandraud.** Je l'ai dit, monsieur Le Déaut, mais je crois que mes propos présentent un certain intérêt. Je réponds au ministre, mais si vous ne voulez pas me laisser la parole, je vous interromprai. Je sais le faire aussi quand je veux !

Je voudrais également que quelqu'un nous donne des précisions sur la compatibilité européenne de certaines des mesures proposées.

Je pense enfin, monsieur le ministre, que, compte tenu de la difficulté du sujet et de votre désir de rechercher un consensus, il n'était pas bon de se précipiter. Il aurait été préférable de prolonger, non pas les débats, mais les travaux en commission. Peut-être même aurait-il fallu réunir une commission *ad hoc*. Vous n'aviez pas besoin de vous presser puisque vous pouviez traiter la plupart de ces questions par circulaire.

Vous auriez également pu nous indiquer ce que vous vouliez faire du stock d'étrangers en situation irrégulière sur notre territoire. Je ne suis pas *a priori* contre la régularisation de certains d'entre eux qui posent des pro-

blèmes individuels, mais il restera toujours un certain stock. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce stock va d'ailleurs croître. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Surtout avec les lois Pasqua et Debré !

**Mme Raymonde Le Texier.** Arrêtez de parler de stock à propos d'être humains ! Employez un autre terme !

**M. Arnaud Montebourg.** Quel mépris !

**M. Robert Pandraud.** Vous n'avez jamais pu nous dire – et je comprends très bien pourquoi – quelles mesures vous alliez prendre.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Les hommes ne sont pas des stocks.

**Mme Raymonde Le Texier.** Quelle honte ! Parlez de stock quand il s'agit d'hommes et de femmes.

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Robert Pandraud.** Je vous prie de m'excuser, je m'adresse au ministre et pas à des agitateurs.

**Mme Raymonde Le Texier.** Vous parlez de stocks pour des êtres humains.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le ministre, j'admets que la situation que vous avez trouvée n'était pas excellente, mais si nous voulons un autre projet, il serait bon d'agir pour que les étrangers en situation régulière, convoqués normalement dans les préfectures, pouvant parfois faire l'objet d'un mandat d'expulsion, viennent à nouveau dans nos cités et y restent en permanence. Ce n'est pas un papier que vous leur adressez qui les fera changer d'avis. Il serait sage de suspendre ce débat qui a eu l'audience qu'il méritait, mais qui ne restera pas un grand moment dans l'histoire du Parlement...

**M. Yann Galut.** Surtout après votre intervention !

**M. Robert Pandraud.** ... afin que nous puissions le reprendre sur des bases nouvelles.

**M. Patrick Braouezec.** En effet, il vaudrait mieux oublier certains des propos que nous avons entendus !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je veux répondre à M. Pandraud, d'abord parce qu'il a employé un ton modéré, même si l'on peut discuter certains des termes employés.

Nous sommes en présence d'un phénomène qui est bien cerné puisque l'on sait que 11 900 personnes ont été admises au titre du regroupement familial l'an dernier. Ce regroupement a d'ailleurs tendance à diminuer encore en raison du quasi-arrêt de l'immigration du travail. Il ne reste guère que le cas des étudiants puisque, pour les conjoints, par définition, il n'y a pas lieu de recourir au regroupement familial. Quant aux naturalisations, elles s'effectuent sur place et concernent souvent des étrangers en situation régulière.

Il s'agit donc d'un flux qui concerne environ 12 000 personnes par an et qui peut être accru de quelques centaines, voire de quelques milliers dès lors que les souplesses nécessaires pour traiter avec humanité certains cas pratiques qui se posent dans les préfectures auront été mises en œuvre. Ces dernières prennent d'ailleurs souvent l'initiative, par exemple, d'estimer que la condition rela-

tive au SMIC est remplie en prenant en considération le revenu annuel sans tenir compte du fait que le revenu mensuel peut quelquefois être inférieur.

Nous avons proposé un texte d'humanité. Il comporte des mesures simples et pratiques. Son coût est marginal. Nous discutons de ce sujet depuis vingt-quatre heures durant lesquelles j'ai entendu exprimer, par le biais de centaines et de centaines d'amendements, les mêmes fantasmes, les mêmes peurs (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) alors qu'il n'est pas besoin d'être un spécialiste éminent des affaires sociales pour considérer que l'ajout de 1 000, voire de 2 000 personnes n'aura qu'une incidence marginale sur les comptes sociaux.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Sans parler des cotisations !

**M. le ministre de l'intérieur.** D'ailleurs, comme le souligne judicieusement M. Gouzes, ceux qui sont en France et qui travaillent payent des cotisations. Ils peuvent donc prétendre aux mêmes allocations que les autres.

Il n'est nul besoin d'avoir un éminent spécialiste, un inspecteur des finances pour répondre à votre souci dont la manifestation exagérée depuis hier a vraiment fait déraiper notre débat dans des conditions qui m'ont profondément choqué.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1519 est réservé.

#### Rappels au règlement

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

**M. François d'Aubert.** A vous entendre, monsieur le ministre, tous les articles sont marginaux dans cette loi. Elle est une addition d'articles marginaux. Elle est une loi marginale.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Où est le rappel au règlement ?

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Sur quel article du règlement fondez-vous votre intervention ?

**M. François d'Aubert.** Si telle est l'information que vous voulez faire passer, il nous appartient de souligner que vous faites en permanence de la désinformation. Votre texte prévoit des dispositifs auxquels nous sommes hostiles.

**M. Arnaud Montebourg.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. René Mangin.** Sur quel article du règlement s'appuie-t-il ?

**M. le président.** C'est à moi de le demander, pas à vous !

**M. René Mangin.** Mais vous ne le demandez pas !

**M. le président.** Monsieur d'Aubert...

**M. François d'Aubert.** J'en arrive au rappel au règlement, monsieur le président.

Sur l'article 17, ont été adoptés des amendements d'origine parlementaire, qui auront des répercussions sur l'équilibre des comptes sociaux, en particulier sur ceux de la caisse d'allocations familiales.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cela n'a rien à voir avec le règlement ! Il reprend le débat !

**M. François d'Aubert.** Je veux évoquer l'article 40 de la Constitution, tout simplement !

**M. le président.** Il fallait le dire !

**M. François d'Aubert.** Alors que ces amendements auront un coût pour les comptes sociaux, il n'a pas été question de l'article 40. Monsieur le ministre, la question mérite d'être posée ; cela obligerait d'ailleurs à s'interroger sur le coût des mesures introduites.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Il s'agit d'un projet de loi, donc d'un texte du Gouvernement, et non d'une proposition de loi !

**M. François d'Aubert.** Alors que le Gouvernement invoque souvent l'article 40 dans la discussion de la loi de finances pour s'opposer à des amendements parlementaires qui risqueraient d'augmenter des dépenses, qu'ils émanent de la majorité ou de l'opposition, curieusement il n'en est pas question dans ce débat.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Voilà un ancien ministre qui ne connaît pas la Constitution !

**M. François d'Aubert.** Cela est d'autant plus curieux que plusieurs amendements entraîneront un alourdissement des charges des comptes sociaux, en particulier pour la branche famille, qui est déjà en déficit, ce qui imposera une charge supplémentaire au budget de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** N'importe quoi ! Si M. Mazeaud entendait cela, il s'étoufferait !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour un rappel au règlement.

Sur quel article vous fondez-vous ?

**M. Christian Estrosi.** Sur l'article 58 touchant au déroulement des débats.

Nous avons plusieurs fois posé des questions précises à M. le ministre, puisqu'il nous a systématiquement répondu de manière tout à fait négligente, marginale.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce n'est pas possible ! De quoi parle-t-il ?

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Christian Estrosi.** Il fait ainsi bien peu de cas de la représentation nationale.

Pour ce qui est du coût par famille du regroupement familial sur lequel nous avons interrogé M. le ministre, nous disposons des chiffres tirés d'un rapport sur la caisse d'allocations familiales qu'a rappelés M. Mariani. Le seul coût des allocations familiales pour les années à venir serait de 55 millions de francs, ce qui équivaut à la suppression de l'allocation de garde d'enfants dans la loi de finances pour 1998 et au quart de la suppression des allocations familiales dont seront victimes des familles françaises.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Le rapport Sauvaigo n'est pas la bible de notre assemblée !

**M. Christian Estrosi.** Cela signifie que le Gouvernement est en train de nous proposer un texte de loi en faveur des familles étrangères contre les familles fran-

çaises. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Yann Galut.** C'est scandaleux !

**M. Bernard Grasset.** C'est une honte !

**M. Christian Estrosi.** Face à ces coûts, je demande une fois de plus que Mme Aubry soit entendue ici ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous en arrivons à l'amendement n° 1486, présenté par M. Goasguen et ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 30 *bis* de la même ordonnance, les mots : "dès la délivrance de ce titre" sont remplacés par les mots : "à l'issue d'une période de trois ans". »

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Depuis le début de la discussion de ce texte, nous sommes frappés par l'absence d'imagination dont il témoigne.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Vous n'en avez pas beaucoup plus !

**M. Claude Goasguen.** Ne vous inquiétez pas pour moi, mon cher collègue.

Il manifeste aussi la volonté de rester dans un schéma dont on voit pourtant bien qu'il a atteint ses limites.

Selon vous, monsieur le ministre, il n'y aurait plus d'immigration du travail. Cela est peut-être vrai au sens des années 60, quand les entreprises françaises et européennes faisaient venir des immigrés pour les employer, avant que n'interviennent les années de crise. Pour autant, je ne crois pas que l'on puisse affirmer qu'il n'y a plus d'immigration du travail, au moins, si je puis dire, à titre secondaire.

Vous savez très bien, en effet, que les cartes qui sont délivrées et l'ouverture des droits sociaux donnent accès au travail. Par conséquent, aucune loi sur l'immigration, dans la mesure où elles tendent toutes à assurer la maîtrise des flux migratoires, ne peut se dispenser, qu'on le veuille ou non, d'envisager l'immigration non maîtrisée dans le domaine du travail.

En effet, la carte de séjour, la carte de résidence, le regroupement familial permettent d'accéder au travail, mais vous ne voulez pas envisager la situation dans sa globalité, et vous vous contentez de dispositions de simple police. Ainsi que je l'ai souligné à plusieurs reprises, cela traduit une volonté de ne pas traiter le problème de l'immigration au fond.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet article additionnel qui procède du même esprit qu'un autre amendement relatif aux prestations sociales de solidarité qui n'a pu venir en discussion à la suite d'un tour de passe-passe de procédure. Or ce sujet sera forcément évoqué dans les mois qui viennent, car il fait actuellement l'objet d'un débat dans tous les pays européens et aux Etats-Unis.

Un immigré qui bénéficie du regroupement familial doit profiter des conséquences sociales liées à ses cotisations. Doit-il pour autant bénéficier automatiquement et immédiatement de la retombée de la solidarité nationale ? Il s'agit d'un véritable problème politique, monsieur le

ministre, qui n'est pas du tout abordé par ce texte et sur lequel il faudra revenir. Il est indispensable de sortir des chemins qui ne débouchent nulle part sinon sur l'inquiétude généralisée. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

Permettez-moi enfin de souligner que le fait de n'avoir consulté ni la commission des affaires sociales, ni celle des finances, ni le ministre des affaires sociales sur un texte concernant le regroupement familial, traduit une volonté de ne pas examiner les problèmes au fond. Nous ne pouvons que le regretter, persuadés que ce texte n'aura qu'un aspect transitoire, car il ne concerne absolument pas la réalité de notre pays.

Soyez certain, je vous le dis pour la deuxième fois, que vous n'aurez rien réglé et que, par conséquent, tôt ou tard, il faudra, vous ou nous, revenir sur cette question du regroupement familial pour élaborer une véritable législation à son sujet, car tel n'est malheureusement pas encore le cas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Je réponds très simplement à M. Goasguen qu'il s'agit non seulement d'un problème humain – mêmes droits, mêmes devoirs – mais également d'une question de droit communautaire.

**M. Claude Goasguen.** C'est faux !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Cela étant j'en reviens à l'amendement n° 1486, dont M. Goasguen s'est échappé. Il propose, en effet, mes chers collègues, de supprimer la possibilité pour une personne ayant bénéficié d'un regroupement familial de travailler.

**M. Claude Goasguen.** Non. Lisez-le !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais si !

**M. Claude Goasguen.** Il indique : « à l'issue d'une période de trois années » !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous voulez bien les empêcher de travailler pendant une durée de trois ans.

**M. Claude Goasguen.** Comme aux Etats-Unis, comme en Allemagne !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La question que je pose à M. Goasguen est simple : que vont-ils faire pendant ces trois années ? De quoi vont-ils vivre ? Comment vont-ils pouvoir subsister ?

**M. François d'Aubert.** Et bien, ils ne viendront pas !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur Goasguen, voulez-vous pousser à la délinquance toutes ces personnes qui ont vocation à être stabilisées, à être intégrées, à être en situation régulière, car nous parlons bien ici des immigrés en situation régulière ?

**M. Yann Galut.** Exactement !

**M. Thierry Mariani.** Arrêtez la provocation !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Est-ce cela que vous recherchez ? Je pose une question, je ne vous accuse de rien.

**M. Thierry Mariani.** Cela y ressemble.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Par votre ostracisme permanent, vous allez faire en sorte que toutes ces populations seront déstabilisées et poussées à la délinquance.

**M. Claude Goasguen.** Parce que, actuellement, elles ne le sont pas ?

**M. François d'Aubert.** Parce qu'il n'y a pas de délinquance aujourd'hui ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Monsieur Goasguen, vous poussez toutes ces populations vers des situations absolument inextricables, sans parler du caractère inhumain d'une telle disposition.

**Mme Gilberte Marin-Moskovitz.** C'est le chômage qui fait la délinquance !

**M. Claude Goasguen.** Justement, ce n'est pas la peine de les encourager à venir !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le raisonnement de M. Gouzes me paraît parfaitement pertinent. Si cette disposition était adoptée, elle ne manquerait pas de pousser certains à la marginalité. Ce serait dangereux pour tout le monde.

**M. Claude Goasguen.** Mais ils sont déjà marginalisés !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Mais non !

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 1486 est réservé.

#### Article 18

**M. le président.** « Art. 18. – I. – Au I de l'article 31 de la même ordonnance, les mots : "à l'article 31 *bis*" sont remplacés par les mots : "à l'article 10 de la loi du 25 juillet 1952 précitée" ».

« II. – Le II du même article est abrogé. »

Sur cet article plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** Certes, cet article ne fait que modifier une référence et nous aurons l'occasion de réexaminer sur le fond le problème de l'asile, mais je ne veux pas manquer cette occasion de rappeler que l'introduction, dans un projet de loi sur les flux migratoires, d'une disposition réformant la loi de 1952 n'a pas manqué de nous étonner.

D'abord, nous avons été surpris par votre changement d'avis sur ce sujet, monsieur le ministre, car, après le rapport Weil, qui estimait que le droit d'asile devait être traité en même temps que la question des flux migratoires, nous avions entendu, dans des déclarations venant de votre entourage, voire de vous-même, qu'il serait préférable de traiter séparément du problème des flux migratoires et du regroupement familial, renvoyant la question du droit d'asile à un texte spécifique. Nous avons donc espéré que cette solution de sagesse triompherait. Malheureusement, il n'en a rien été.

Mes chers collègues, je vous demande d'y réfléchir pendant quelques minutes. Que font des dispositions concernant le droit d'asile dans un texte sur les flux migratoires ? Lorsque nous posons cette question, on nous renvoie, bien entendu, à l'ordonnance de 1945, qui comporte les deux types de dispositions. Cependant une loi particulière a été consacrée à ce sujet en 1952, indiquant déjà, d'une certaine manière, que les problèmes n'étaient pas liés. Cela est indéniable.

Enfin, comment pouvez-vous lier à la question des flux migratoires l'exercice du droit d'asile, qui est une liberté publique internationale fondamentale, que toutes les démocraties sans exception respectent et appliquent ? Même si je sais que vous pensez beaucoup de mal de notre démocratie française de ce point de vue, elle n'a de leçon à recevoir de quiconque en la matière, car elle a toujours respecté le droit d'asile et appliqué la convention de Genève.

**M. François Loncle.** C'est faux !

**M. Claude Goasguen.** Qu'est-ce que le droit d'asile a à voir avec les flux migratoires ? Vous mélangez les genres en traitant en même temps deux sujets qui n'ont rien de commun, sinon le fait qu'ils concernent des étrangers !

En réalité, votre loi sur les flux migratoires est une loi sur les étrangers qui vient après le débat sur la nationalité, qui, lui aussi, concernait les étrangers. Ne nous dites donc pas, monsieur le ministre, qu'une telle organisation du programme de travail gouvernemental ne dissimule aucune arrière-pensée. L'Assemblée a réagi de la manière que vous connaissez, car on ne saurait impunément, dans un pays frappé par la xénophobie et le racisme, faire discuter un Parlement d'un véritable tronc commun législatif sur les étrangers au travers de trois textes différents sur la nationalité, les flux migratoires et le droit d'asile. Le fait d'amener l'Assemblée nationale à débattre de ces sujets à quelques mois d'une élection, au risque de provoquer en son sein des tensions susceptibles d'avoir des conséquences électorales, ne saurait être innocent.

Le petit jeu auquel vous et votre gouvernement vous êtes livrés est dangereux. Vous savez très bien que le droit d'asile n'a rien à voir avec les flux migratoires, mais vous avez mélangé sciemment les deux sujets. Au moment où nous abordons l'examen de l'article 18, je vous reproche donc d'avoir eu une intention politique politicienne et perverse ! Vous auriez dû traiter le droit d'asile plus tard et à part, pour bien montrer sa différence et l'intérêt que la France lui porte. Vous avez tout mélangé, comme vous mélangez tout depuis quelques semaines. Les électeurs vous ont déjà sanctionnés, et ils continueront à vous sanctionner.

Vous êtes à côté de la réalité politique du pays. Vous salissez, par certains modèles et par certains exemples que vous donnez, la démocratie française et nous ne pouvons que nous élever contre cette attitude. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Comme l'a dit François d'Aubert, si on prend le guide Michelin des articles, celui-ci n'est qu'un article de coordination. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit avec exactitude Claude Goasguen. Une disposition sur le droit d'asile dans un texte sur l'immigration n'est pas au bon endroit. Il y a des choses, monsieur le ministre, sur lesquelles on est obligé de revenir.

Vous nous expliquez, article après article, que ce texte est minimaliste, équilibré et concerne très peu de personnes.

Quand vous prétendez que l'augmentation du regroupement familial, qui sera la conséquence du changement de législation, concernera 2 000 à 3 000 personnes, je vous donne rendez-vous dans quatre ou cinq ans. Si je me trompe, je serai prêt à faire amende honorable, mais je persiste à dire que ce sont 15 000 à 20 000 personnes supplémentaires qui vont arriver ; je me réfère aux

chiffres de 1990. Quant au coût de cette disposition, pour la CNAF, il représentera 500 millions, en versements.

Vous minimisez tout !

Votre réflexion, monsieur Gouzes, au sujet d'un amendement déposé par un député de l'opposition, est quand même aussi révélatrice. Vous avez dit : « Si on l'accepte, ils n'auront pas de papiers. » La principale vocation de ce texte pour votre majorité paraît être de faire en sorte que, disposition après disposition, article après article, il y ait un tiroir pour que les sans-papiers aient des papiers !

C'est une philosophie, monsieur le rapporteur, à laquelle on ne peut pas souscrire. Au-delà des caricatures, entre l'angélisme peut-être sympathique, mais, à mon avis, dangereux pour notre pays, que vous défendez, et des positions extrêmes que d'autres défendent, il y a une position réaliste qui tient simplement compte de la situation économique de notre pays, des flux migratoires réels, de l'intérêt national. C'est celle que l'opposition, article après article, a défendue et continuera à défendre dans ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, il s'agit d'une disposition de coordination. Les dispositions relatives à l'asile sont transférées par le titre II de la présente loi dans la loi du 25 juillet 1952.

La loi du 25 juillet 1952, avec l'asile constitutionnel, les combattants de la liberté et l'asile territorial, mais aussi avec l'effet de la clause de cessation, cadrera désormais l'ensemble du droit d'asile.

Monsieur le ministre, même si ce n'est pas encore avec cet article, nous approchons enfin d'un moment très important qui concernera l'asile, l'asile politique pour toutes ces femmes et tous ces hommes qui luttent pour la liberté.

Simple disposition de coordination, l'article 18 ne devrait pas faire de problème y compris aux députés de l'opposition. Est-ce trop demander ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. Claude Goasguen.** C'est un choix politique que de l'avoir traité avec l'immigration !

**M. le président.** La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** L'essentiel a été dit par Claude Goasguen et Thierry Mariani.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Ce n'est donc pas la peine d'insister !

**M. Richard Cazenave.** Je regrette que l'on entretienne la confusion entre l'asile et l'entrée et le séjour.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est la loi Pasqua qui a introduit dans l'ordonnance de 1945 les problèmes du droit d'asile !

**M. Richard Cazenave.** Nous avons tous critiqué le fait que les dispositions s'empilaient les unes sur les autres. Vous auriez pu vous donner le temps, avec ce texte, de procéder à une codification intelligente. Ce n'est pas le cas.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous ne l'avez pas faite non plus !

**M. Richard Cazenave.** Nous ne cessons de vous dire que cette improvisation n'est pas bonne.

Ce texte ne lève pas une autre confusion entre l'asile et le statut des réfugiés, puisque la loi de 1952 porte sur l'OFPRA. C'est un peu regrettable. Il faudra malheureusement remettre en chantier toutes ces questions ultérieurement.

**Mme Catherine Tasca, présidente de la commission.** Non, l'OFPRA fonctionne très bien !

**M. Richard Cazenave.** Je suis intervenu aussi au nom de Christian Estrosi et je ne veux pas m'appesantir davantage dans un souci d'accélérer un peu le débat.

**M. Patrick Ollier et M. Jean-Luc Warsmann.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, c'est vrai, l'article 18 est un article de coordination, mais je comprends mal qu'il soit placé à cet endroit dans la loi ; il avait sa place dans le titre II sur le droit d'asile, même s'il s'agit d'un article de coordination. C'est la preuve que ce texte a été relativement mal rédigé et la commission aurait pu se préoccuper de le placer ailleurs dans le texte ; cela nous aurait évité un débat fractionné sur le droit d'asile.

Monsieur le ministre, vous êtes maître «ès saute-mouton», si je puis m'exprimer ainsi. Vous auriez pu utilement proposer qu'il soit discuté avec le titre II.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis.** Vous souhaitez avancer, nous avons déjà discuté du principe de la coordination, les deux amendements suivants pourraient donc être discutés, votés ou réservés rapidement puisqu'il s'agit d'un article de coordination avec la loi de 1952. Comme vous l'avez dit vous-même, M. Pasqua a, par deux fois en 1993, introduit les dispositions relatives au droit d'asile dans deux lois sur l'entrée et le séjour des étrangers en France.

Aujourd'hui, on rétablit ces dispositions dans le texte concernant le droit d'asile. C'est une bonne chose. On ne devrait pas parler des heures sur ce sujet pour aborder plus vite des problèmes importants sur l'asile.

**M. le président.** MM. Cuq, Martin-Lalande et Ollier ont présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Il faut souligner l'incohérence de ce texte. Nous avons affaire à un article de coordination d'une nouvelle disposition, qui figurera à la fin du projet, avec d'anciennes dispositions ! Il y a vraiment des problèmes de rédaction !

Nous avons passé des heures à discuter de la suppression d'alinéas qui donnaient certains pouvoirs au ministre sans aucune obligation alors qu'il aurait été beaucoup plus raisonnable pour lui et beaucoup plus conforme à l'intérêt général de maintenir des possibilités qu'il n'était pas obligé d'exercer !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement de suppression pour trois raisons.

Premièrement, nos collègues de l'opposition ont dénoncé, et ils ont raison, le fait que la loi de 1993, c'est-à-dire celle de M. Pasqua, avait introduit les dispositions relatives au droit d'asile dans les problèmes d'immigration.

Deuxièmement, le projet de loi suit l'ordre de l'ordonnance de 1945 et la commission n'a pas jugé bon de le modifier.

Troisièmement, rassembler tout ce qui concerne l'asile, les réfugiés, dans la grande loi de 1952 est au contraire une bonne codification.

**M. Jean-Yves Le Déaut**, *rapporteur pour avis*. Très bien !

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. Le rapporteur a dit ce qu'il convenait de dire.

**M. le président**. La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert**. Monsieur le rapporteur, vous souhaitez que les dispositions relatives au droit d'asile soient placées dans la loi de 1952. Or, s'agissant désormais de l'OFPRA, c'est plutôt le ministre des affaires étrangères qui est compétent, et je réitère ma demande de l'entendre.

Je n'ai d'ailleurs pas l'impression d'innover puisque, en 1993, dans le fameux débat sur la loi Pasqua auquel vous faisiez allusion, M. Julien Dray déclarait :...

**M. Gérard Gouzes**, *rapporteur*. Bonne référence !

**M. François d'Aubert**. « Par ailleurs, je suis étonné que nous discutons d'un tel principe » – le droit d'asile – « au cours de l'examen d'un texte relatif au contrôle des flux migratoires. Je présenterai deux remarques. La première est d'ordre procédural : puisque nous discutons du droit d'asile qui est régi par la convention de Genève, je me demande si le ministère des affaires étrangères ainsi que le président de la commission des affaires étrangères ont été consultés. D'ailleurs, cette partie du texte aurait pu être cosignée par le ministre des affaires étrangères. »

**M. Gérard Gouzes**, *rapporteur*. Il a été auditionné par la commission !

**M. François d'Aubert**. La commission des affaires étrangères a certes été consultée et nous a livré un rapport impressionniste, car elle ne compte pas de grands juristes, à une ou deux exceptions près !

**M. Jean-Yves Le Déaut**, *rapporteur pour avis*. Les représentants du peuple n'ont pas besoin d'être des juristes ! C'est la République des juristes que vous voulez, c'est scandaleux !

**M. François d'Aubert**. Il me paraîtrait logique, s'agissant de l'OFPRA – organisme placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères et non du ministère de l'intérieur – que le ministre des affaires étrangères apparaisse à un moment ou à un autre dans le débat.

**M. Jean-Yves Le Déaut**, *rapporteur pour avis*. On en a largement discuté ! On présentera des amendements !

**M. Jean-Luc Warsmann**. La moitié émane de votre commission !

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 188 est réservé.

M. Goasguen a présenté un amendement, n° 1162, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 18 par le paragraphe suivant :

« Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen**. Amendement défendu.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes**, *rapporteur*. Défavorable !

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. Défavorable.

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 1162 est réservé.

Le vote sur l'article 18 est réservé.

#### Après l'article 18

MM. Cuq, Ollier et Martin-Lalande ont présenté un amendement, n° 440, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 33 de la même ordonnance, après les mots : "pénétré de nouveau" sont insérés les mots : "ou se sera maintenu". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Luc Warsmann**. L'article 33 de l'ordonnance modifiée du 2 novembre 1945 dispose : « Tout étranger qui se sera soustrait ou qui aura tenté de se soustraire à l'exécution d'une décision prise en application du présent article ou qui, ayant déféré à cette décision, aura pénétré de nouveau » – notre collègue Cuq souhaite ajouter les mots « "ou se sera maintenu" – « sans autorisation sur le territoire national sera puni de six mois à trois ans d'emprisonnement ».

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes**, *rapporteur*. Défavorable !

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. Défavorable.

**M. le président**. Le vote sur l'amendement n° 440 est réservé.

#### Article 19

**M. le président**. « Art. 19. – I. – Dans le 7<sup>e</sup> alinéa de l'article 35 *bis* de la même ordonnance, les mots "soixante douze heures" sont remplacés par les mots "cinq jours" ».

« La dernière phrase de cet alinéa est ainsi rédigée : "il peut l'être aussi lorsque l'impossibilité d'exécuter la mesure d'éloignement résulte de la perte ou de la destruction des documents de voyage de l'intéressé, de la dissimulation par celui-ci de son identité, ou de l'obstruction volontaire faite à son éloignement". »

« II. – Le 9<sup>e</sup> alinéa du même article est abrogé.

« III. – Il est inséré après le dernier alinéa du même article, un alinéa ainsi rédigé :

« L'interdiction du territoire prononcée à titre de peine principale et assortie de l'exécution provisoire entraîne de plein droit le maintien de l'étranger, dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, dans les conditions définies au présent article, pendant le temps strictement nécessaire à son départ. Quand un délai de

quarante-huit heures s'est écoulé depuis le prononcé de la peine, il est fait application des dispositions des alinéas 4 et suivants du présent article.»

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Par les dispositions de l'article 19, le Gouvernement veut faire croire que le projet de loi donnera des moyens supplémentaires pour lutter contre l'immigration. Cette mesure n'est, ni plus ni moins, qu'un leurre, de la poudre aux yeux.

Chacun sait, et je le sais personnellement pour avoir participé activement à la commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine et pour être allé me rendre compte sur place dans les centres de rétention administrative, chacun sait que le prolongement du délai de rétention de quarante-huit heures ne changera rien quant à l'efficacité du système.

Le délai de rétention en France est le plus court de tous les pays européens. Par exemple, il ne connaît pas de limite en Grande-Bretagne qui, à ma connaissance, fait encore partie des grandes nations démocratiques qui respectent les droits de l'homme. Je ne pense pas que, sur les bancs socialistes, certains aillent jusqu'à dire que M. Blair est un fasciste ! Je suis pour ma part convaincu que la solution anglaise est la seule solution qui présente un réel intérêt.

En effet, l'étranger qui ne veut dévoiler ni son identité ni sa nationalité sera forcément enclin à le faire s'il sait qu'il a devant lui la menace d'une rétention illimitée. Défendre une telle mesure n'est d'ailleurs pas demander qu'elle s'applique, mais souhaiter qu'elle ait un aspect suffisamment dissuasif pour éviter qu'on en fasse un usage maximal.

Le texte en vigueur, concernant la suppression du recours suspensif – deuxième aspect de cet article – avait introduit une disposition extrêmement importante, qui permettait au procureur de la République de demander au premier président de la cour d'appel ou à son délégué de déclarer le recours suspensif quand il lui paraissait que l'intéressé ne disposait pas de garanties de représentation effective.

Le projet de loi veut abroger cette disposition qui videra toute la procédure de la rétention administrative de son efficacité. En effet, quand le juge décide que l'interpellation est irrégulière pour un vice de forme, l'étranger est immédiatement remis en liberté. Le texte en vigueur permettait au parquet, qui faisait appel dans les conditions que je citais précédemment, de demander que le recours soit déclaré suspensif. C'est une disposition qui permettait donc d'aller au bout de la procédure prévue par la loi.

Avec l'abrogation de cette mesure, le projet de loi permettra la remise en liberté des intéressés, systématiquement. Dans les faits, cela veut dire que les étrangers concernés disparaîtront entre la décision de première instance et celle de la cour d'appel ; vous savez bien, en effet, que la procédure d'assignation à résidence ne fonctionne pas. C'est d'ailleurs un vœu qui avait été exprimé par le syndicat de la magistrature lorsque nous l'avions auditionné en commission d'enquête parlementaire. Nous ne pouvons que regretter que vous ayez suivi un syndicat de magistrats, certes, mais très politisé. En cédant à ses injonctions, vous avez fait un choix : œuvrer en faveur des propositions de ce syndicat, et non en faveur du bon fonctionnement de notre justice au regard du droit des étrangers.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Goasguen.

**M. Claude Goasguen.** L'article 19, sous un aspect anodin, n'est pas négligeable puisqu'il s'agit de la réforme de la rétention administrative.

Le ministre, à plusieurs reprises au cours des dernières semaines, a répété devant l'opinion que l'allongement de la durée de la rétention administrative était un dispositif essentiel de son texte.

En réalité, cet article comporte deux dispositions. D'une part, il prolonge de deux jours la durée de la rétention administrative en la fixant à douze jours, en élargissant la faculté de prolonger cette rétention. D'autre part, il supprime le caractère suspensif du recours formé par le procureur de la République à l'encontre d'un refus de prolongation d'une rétention.

D'une manière un peu schématique, cet article permettrait de penser que ce texte améliore les contrôles et le ministre a suffisamment invoqué cet argument devant l'opinion pour démontrer que son texte était équilibré. Cet équilibre est factice.

Concrètement, à quoi correspondent les deux jours en question ? Certes, le Conseil constitutionnel, par une décision estimable, importante, mais qui ne doit pas brider le législateur souverain parce qu'elle est toujours révoquée par la jurisprudence, a limité la durée de rétention administrative. On verra d'ailleurs ce que les recours ultérieurs donneront de ce point de vue.

Augmenter de deux jours la rétention administrative est une méconnaissance profonde de la réalité de la rétention administrative. De quoi s'agit-il en effet ? Il s'agit de personnes en situation tout à fait illégale, qui, dans la plupart des cas, ne disposent plus de papiers d'identité soit involontairement, soit volontairement, pour avoir, comme on dit vulgairement, « avalé son passeport ». Nous sommes donc en présence de personnes qui sont déterminées en toute hypothèse à ne pas se laisser expulser facilement par les moyens traditionnels.

Que proposons-nous ? Un système très français.

D'abord, les placer en rétention administrative dans des centres. Il y en a très peu et on s'aperçoit que, dans trois cas sur quatre, la plupart des gens en rétention administrative n'y restent pas plus de vingt-quatre heures, parce que nous n'avons pas les moyens de les y garder plus longtemps. La solution, quand on n'a pas de moyens, est de laisser partir l'étranger sans papiers.

Premièrement, donc, vous n'avez pas remédié, monsieur le ministre, à ce manque de moyens. Pourtant, nous avons voté une loi de finances : il fallait nous demander des crédits pour les centres de rétention administrative. Non seulement vous n'avez pas augmenté ces crédits, mais vous les avez diminués !

Deuxièmement, la rétention peut durer douze jours au lieu de dix jours. Croyez-vous vraiment que l'individu qui a « avalé son passeport » et qui aura tenu pendant dix jours se laissera impressionner par les deux jours supplémentaires ? Sur ce point, je rejoins mon collègue Salles. Pour la rétention administrative, ce n'est pas la durée même à l'allemande ou à la néerlandaise, qui convient. La seule mesure psychologiquement efficace et permettant d'arriver rapidement à la vérité, c'est la mesure anglaise, *as long as necessary* : la personne est gardée en rétention administrative tant qu'elle n'a pas décliné son identité. En effet, la détermination d'un individu entré irrégulièrement sur le territoire est grande et il ne parlera pas.

Par conséquent, vous allez être contraint, monsieur le ministre, de continuer la pratique peu honorable des gouvernements successifs, à savoir négocier avec les ambassades le coût du retour.

Je peux même vous donner quelques tarifs, mais vous les connaissez mieux que moi et vos services mieux encore. L'ambassade de Roumanie, par exemple, donne 250 francs pour reconnaître un individu.

**M. François Goulard.** Ce n'est pas cher !

**M. Claude Goasguen.** Et la rétention administrative aboutit à un troc qui n'est guère honorable ni surtout conforme à notre démocratie. Sous couvert de grandes intentions, et peut-être aussi d'une sécurité de pacotille, en réalité, vous maintenez un système qui n'est pas tenable et qui fait de la rétention administrative un instrument sans force.

Aussi, à moins qu'au cours du débat nous n'évoluiez – car, ayant lu avec attention vos discours, je sais que votre sentiment n'est pas complètement arrêté sur cette question – nous serons fermement opposés à l'article 19.

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 19 soulève des problèmes juridiques et pratiques considérables. Mon collègue Claude Goasguen a dit l'essentiel, mais il faut que cela soit très clair pour que les Français prennent parfaitement conscience de la situation.

La situation actuelle, qui résulte du droit positif, avant l'adoption éventuelle de ce projet de loi, n'est pas satisfaisante. Au lieu de tenter de la corriger, sous couvert d'un durcissement qui n'est qu'apparent, vous allez ôter de l'arsenal juridique des outils qui permettent – pas assez, mais tout de même – d'être plus rigoureux qu'au-paravant.

Quand un étranger en situation irrégulière est arrêté par les forces de police, par définition il n'a pas de papiers en règle au regard du droit français. Mais en général, il n'a pas non plus de titre d'identité de son pays d'origine, c'est ce qu'on appelle couramment « manger son passeport ». Naturellement, quand on l'interroge, il refuse de répondre. Dans ces conditions, la seule possibilité est la rétention administrative – que vous portez généreusement de dix à douze jours !

Pendant ce temps, l'autorité administrative, qui tente de savoir quelle est la nationalité de l'individu, se heurte à la mauvaise volonté évidente des consulats, qui refusent d'admettre qu'il relève de leur juridiction. Le délai de dix jours – ou de douze – expiré, il ne reste plus qu'à le remettre en liberté. Le travail de la police aura été inutile.

Le recours suspensif donnait au juge, jusqu'à présent, la possibilité de faire appel pour maintenir en rétention l'intéressé, qui, je le répète, est en situation irrégulière, n'a pas les papiers de son pays d'origine et refuse de dire de quelle nationalité il est. Cette possibilité est désormais supprimée. Naturellement, l'intéressé va disparaître dans la nature, sans décliner son domicile, ou en tout cas sans s'y tenir à la disposition de la justice et de la police. Cela signifie que votre texte organise de façon officielle l'irrégularité admise, l'irrégularité sans sanction, d'une population clandestine sur notre territoire. Voilà ce qui choque profondément le sentiment des Français.

La loi est la loi. Elle peut être plus ou moins dure, plus ou moins laxiste. Chacun l'adopte en conscience. Mais ce qui est inadmissible, c'est qu'une loi, aussi souple soit-elle, aussi généreuse soit-elle, ne puisse même pas être

appliquée. Les armes juridiques manquent à l'autorité administrative et à la police de ce pays pour faire respecter la loi. C'est inacceptable.

La seule solution était de maintenir le recours suspensif. Je reconnais bien volontiers qu'il eût fallu que les magistrats mettent une meilleure volonté pour appliquer la loi et faire que force reste à la loi. Vous faites le contraire. C'est une faute politique et c'est une faute contre la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** L'article 19 modifie l'article 35 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatif à la rétention administrative.

La loi doit être appliquée. Elle est faite pour cela.

Un étranger en situation irrégulière a vocation à être reconduit à la frontière. Un des outils de cette reconduite est la rétention administrative sur décision du préfet prise par arrêté.

Les centres de rétention administrative sont une vingtaine à travers le territoire national. Ce sont des locaux non pénitentiaires dans lesquels l'étranger peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin et d'un conseil. S'il s'agit de rendre possible la reconduite à la frontière, l'étranger retenu bénéficie des garanties de l'Etat de droit.

L'article 19 introduit trois modifications à l'article 35 *bis* de l'ordonnance : premièrement, la prolongation de dix à douze jours de la durée maximale de la rétention ; deuxièmement, la suppression de l'appel suspensif du parquet sur les ordonnances du juge prolongeant la rétention ; troisièmement, le placement en rétention automatique des personnes condamnées à une interdiction du territoire français à titre principal.

La rétention administrative existe pour permettre à la loi de s'appliquer. Si l'étranger peut être reconduit en quarante-huit heures, il ne sera retenu que quarante-huit heures. Si sept jours sont nécessaires, la rétention peut être prolongée de cinq jours. Mais si l'étranger dissimule son identité ou fait obstacle à sa reconduite, une seconde prolongation de cinq jours est possible.

La fermeté dans l'application de la loi est le pendant de la générosité dans l'accueil des étrangers. A ce propos, monsieur le président, je voudrais amender l'article 19 en proposant d'y ajouter un IV ainsi rédigé : « Le dernier alinéa de l'article 35 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est complété par la phrase suivante : « Il peut le cas échéant bénéficier de l'aide juridictionnelle. »

Cela dit, je crois que les interventions de nos collègues de l'opposition sur cet article ne manqueraient pas de surprendre les Français si notre débat était retransmis en direct. Car ils avaient votés dans les lois précédentes une rétention de dix jours. Le Gouvernement propose de la porter à douze jours, et ils le taxent de laxisme !

Votre état d'esprit, mes chers collègues, est tout à fait évident : rien ne vous convient dans ce projet de loi. Vous retournez les arguments comme des gants, truquant la réalité, déformant les textes et ne prenant aucunement en considération les éléments qu'ils contiennent.

Pour ma part, je souhaite que, très vite, nous puissions avancer dans la discussion de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** En effet, monsieur Sarre, l'opposition ne saurait être contre la prolongation de dix à douze jours de la rétention administrative. Mais ce n'est qu'une mesure alibi dont le Gouvernement se sert comme affichage, elle ne résout rien.

En revanche, nous ne pouvons pas accepter une autre des trois dispositions de l'article 19, celle qui retire au parquet la possibilité de former un appel suspensif contre un refus de prolongation de la détention administrative par le juge judiciaire.

Où allons-nous ? Dans un Etat de droit, le parquet devrait toujours pouvoir faire appel d'une décision qui ne lui convient pas.

**M. Yann Galut et M. Arnaud Montebourg.** Il peut toujours faire appel ! C'est le caractère suspensif qui est supprimé !

**M. Thierry Mariani.** Article après article, c'est toujours la même rengaine : on accorde toujours plus de droit aux étrangers en situation irrégulière et on prive toujours plus l'administration des moyens lui permettant de lutter contre les clandestins. Cette suspicion à l'égard de l'administration, nous l'avons dénoncée à de multiples reprises.

Votre mesure va faire qu'un grand nombre de clandestins vont littéralement s'évaporer dans la nature. Comment savoir où les retrouver ? Ils iront grossir les rangs de ceux qui vivent en toute illégalité sur notre territoire.

**Mme Raymonde Le Texier.** C'est une obsession !

**M. Thierry Mariani.** Vous dites vouloir lutter contre le travail clandestin. Avec cette disposition, vous allez exactement dans le sens contraire. Il faudra bien que les étrangers que nous allons relâcher vivent d'une manière ou d'une autre. L'alternative est simple : soit ils travailleront au noir, soit ils seront acculés à la délinquance.

Décidément, nous sommes sur une pente dangereuse. Ajoutée aux précédentes, cette disposition – c'est le plus grave – risque fort d'alimenter à nouveau cette catégorie de sans-papiers que vous voulez à tout prix, quelles que soient les conditions, régulariser.

**M. le président.** La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Je ne peux qu'insister sur le fait que la décision de prolonger de dix à douze jours le délai de rétention – même si on peut s'en réjouir –, n'est pas à la mesure du problème posé. Quel est-il ?

Les mesures d'éloignement ne peuvent être exécutées parce que les étrangers qui sont dans cette situation font en sorte que leur identité ne puisse pas être établie. Il est de bon ton de se gausser du fait que, actuellement, seulement 27 % des mesures d'éloignement sont exécutées. Mais quelle en est la raison ? C'est précisément que, dans 60 % des cas, l'identité de l'intéressée n'est pas établie. Et je ne pense pas que, dans ce délai de dix à douze jours, on puisse exercer les pressions nécessaires pour obtenir l'identité de celui qui la dissimule pour échapper à la mesure d'éloignement.

Nous avons certes un Conseil constitutionnel qui se montre bien envahissant dans son appréciation de la question. Nos voisins, Anglais ou Allemands, disposent de moyens de pression extraordinairement puissants pour combattre efficacement l'entrée sur le territoire par dissimulation de l'identité.

Quant à la suppression du caractère suspensif de l'appel du procureur, croyez-vous qu'elle soit un signal pertinent, alors même que la mesure d'allongement de dix à douze jours est déjà une lame émoussée ?

**M. Yann Galut.** Question de droit !

**M. Richard Cazenave.** Mais le droit a été respecté que je sache : l'appel suspensif du procureur n'a pas été jugé inconstitutionnel ! La question de droit est donc réglée.

En enlevant cette faculté au procureur, vous affaiblissez un dispositif déjà faible. La conséquence est évidente : les mesures d'éloignement ne seront pas exécutées.

A propos, comment le ministre et le rapporteur envisagent-ils d'améliorer les taux de reconduite dans l'avenir ? Ces taux, bien que passés en quelques années de 16 % à 27 %, sont mauvais. Je serais fort intéressé par leur réponse. A moins qu'ils n'envisagent tout simplement de laisser les étrangers se fondre dans la nature ou de leur donner une carte, par un biais quelconque. Ce qui risque d'avoir un autre effet pervers, souligné par Patrick Weil dans son rapport : les étrangers dont nous ne pouvons pas obtenir qu'ils nous délivrent leur identité sont parfois condamnés au titre de l'article 19 de l'ordonnance de 1945...

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est ça : on les jette en prison !

**M. Richard Cazenave.** ... ce qui revient à jeter en prison – sanction pénale – des gens contre lesquels on ne veut pas prononcer une sanction pénale mais dont on veut seulement obtenir qu'ils nous disent qui ils sont, afin de les renvoyer chez eux, puisqu'ils n'ont pas vocation à entrer sur notre territoire.

Ce n'est pas critiquer systématiquement que de dire que cet article ne permet pas de sortir de cette problématique. C'est montrer, encore une fois qu'il eût été plus profitable que nous discussions en amont, que nous travaillions ensemble à chercher des solutions. Alors, on aurait pu parler de loi de consensus.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous ne voulez pas d'un consensus !

**M. Richard Cazenave.** C'est ce qui s'est passé dans d'autres pays où majorité et opposition ont trouvé un accord sur des dispositions de lutte contre l'immigration irrégulière. Encore une occasion manquée !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** L'article 19 prévoit notamment la suppression de l'appel suspensif du parquet. Il est démontré, une fois de plus, que tout est mis en œuvre pour mettre en difficulté notre administration, nos fonctionnaires, tous ceux qui, avec conviction et professionnalisme, essaient d'appliquer avec rigueur les lois de la République et de les faire respecter sur le territoire national.

Dans mon département, je vis au cœur de ce problème. En tant qu'élus, croyez-moi, je suis confronté aux magistrats, aux responsables de corps de gendarmerie, aux officiers de police, qui me disent qu'ils n'en peuvent plus de poursuivre,...

**M. Yann Galut.** Vous remettez en cause une décision judiciaire !

**M. Christian Estrosi.** ... d'accomplir leurs missions, d'assumer leurs responsabilités, et de se voir aussitôt bafoués par des dispositifs scélérats. Ce que vous nous proposez tend, bien sûr, à assouplir le dispositif existant, mais, depuis le mois de juin, des instructions en ce sens ont été données aux préfets, aux services de police et de gendarmerie. Aussitôt arrêtés et entendus, les étrangers sont relâchés dans la nature. Ils disparaissent et on ne les retrouve plus.

Si vous mettez en place des dispositifs tendant à faciliter les régularisations, c'est en fait pour placer ceux qui sont hors la loi dans le cadre de la loi pour ne pas avoir à vous compliquer trop la tâche.

Je me fais donc le défenseur de nos policiers, de nos gendarmes et de nos magistrats qui voient d'un très mauvais œil cette disposition. Alors qu'ils ont réussi à obtenir des résultats probants au cours des dernières années, ils ont le sentiment que tous leurs efforts vont être réduits à néant par le dispositif particulièrement laxiste que vous nous proposez. C'est la raison pour laquelle nous proposerons la suppression du paragraphe II de l'article 19.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** L'article 19 est un article mi-chèvre mi-chou. Il maintient certes le système de la rétention administrative. Il y apporte quelques améliorations, dans un contexte très particulier sur lequel je vais revenir, mais, en même temps, il affaiblit le système. C'est le type même d'article qui est propre à donner une image brouillée de ce que nous faisons.

Premier point, il s'avère qu'il y aura probablement de moins en moins de reconduites à la frontière, donc de rétentions administratives, puisque, tout au long de l'examen de ce projet de loi, vous avez supprimé des causes d'irrégularité. Dans ces conditions, le contexte, à l'évidence, est fondamentalement différent.

Deuxièmement, je crois, monsieur le ministre, que vous avez perdu là une bonne occasion de jouer l'harmonisation européenne. La France, avec son système actuel de rétention administrative, loin d'être le plus dur d'Europe, est en réalité le pays où il est le moins dangereux de se faire coincer en cas d'entrée et de séjour irréguliers. C'est l'un des pays d'Europe où la durée de rétention est la plus faible, parce que nous sommes sévèrement contrôlés par le Conseil constitutionnel, qui ferait bien de regarder d'abord la réalité...

**M. Patrick Braouezec.** Heureusement qu'il est là !

**M. François d'Aubert.** ... et pas seulement les grands principes, et de regarder également ce qui se passe dans d'autres pays aussi à cheval sur les principes que la France ou son Conseil constitutionnel. En Allemagne, la durée de rétention administrative est de six mois, qui peuvent être prolongés de six mois, c'est-à-dire un an. En Angleterre, c'est illimité, M. Goasguen l'a dit et c'est probablement le seul moyen efficace...

**M. Christophe Caresche.** On ne peut pas aller plus loin !

**M. François d'Aubert.** ... pour décourager fortement ceux qui décident de rester alors qu'ils sont en situation irrégulière.

Il y avait donc là une bonne occasion de faire de l'Europe utile, sur l'ordre public, sur la question de l'immigration, l'Europe étant naturellement la zone Eldorado, vue des pays pauvres.

Votre texte allonge de deux jours la durée de la deuxième prolongation de la rétention, ce qui vous permet de faire toute une rhétorique sur le durcissement par rapport à la situation actuelle.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** On est tout simplement plus efficace que vous !

**M. François d'Aubert.** Monsieur Gouzes, vous découvrez un peu le sujet, mais vous l'aviez combattu dans une telle mesure dans la loi Pasqua et la loi Debré, car cer-

tains parmi vous ne veulent quasiment aucune durée et refusent surtout toute articulation entre les trois périodes contenues dans la loi.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est pour cela que notre texte est équilibré !

**M. François d'Aubert.** Ne vous parez pas de la vertu de ceux qui veulent durcir le texte alors que, pendant des années, vous avez été de ceux qui voulaient une interprétation laxiste de la rétention administrative.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Nous ne sommes pas laxistes ! Nous sommes justes !

**M. François d'Aubert.** Le taux de reconduction a augmenté ces dernières années, grâce aux lois Pasqua et Debré, passant, grâce à la loi Debré, de 17 % à 28 %. C'est un progrès important en quelques mois. Je ne sais pas quelles sont les statistiques pour ces deux ou trois derniers mois, monsieur le ministre. Nous avons quelques renseignements qui nous incitent à penser qu'il a très largement diminué. Publiez des chiffres officiels pour les mois de juillet, septembre, octobre, et pas seulement pour le premier semestre de 1997.

Vous prétendez que vous serez plus efficaces. Je me félicite que vous ajoutiez dans les conditions particulières pour prolonger la troisième phase les cas où l'étranger en situation irrégulière a perdu ou détruit ses documents de voyage, où il dissimule son identité, où il fait volontairement obstruction à son éloignement.

Ces quelques mesures vont dans le bon sens, mais vous supprimez, par ailleurs, la possibilité qu'avait le procureur de demander que le recours soit suspensif, c'est-à-dire que vous désarmez là où, de l'autre côté, vous prétendez armer.

Le bilan de cet article est donc globalement plutôt négatif. Je le regrette parce que, pour peu de choses, il aurait pu être positif.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Le problème de la rétention fait depuis de longues années l'objet de débats en France, depuis l'affaire du centre d'Arcenc à Marseille en 1978. Il y a là encore un équilibre à trouver entre deux exigences : le respect des droits de la personne et des libertés individuelles et l'ordre public, le respect des décisions administratives et des décisions de justice.

Ne perdons jamais de vue le principe de bon sens selon lequel une décision tant des pouvoirs publics que de l'autorité judiciaire doit être appliquée. Chaque fois que le taux de non-application est important, c'est tout le système général d'organisation de notre pays qui est mis en défaut.

Cet article-là, monsieur le ministre, je l'ai étudié, comme les autres, sans *a priori*. Dans toute discussion générale, il faut se demander quel est le problème aujourd'hui et comment on peut améliorer la situation ?

Dans le rapport Weil, lecture très en cours sur les bancs de la majorité, il y a un paragraphe extrêmement important qui donne l'exemple d'une procédure sur le plan matériel :

Conduite devant les magistrats, escorte au centre de rétention, au consulat et à l'aéroport constituent une course contre la montre et nécessitent des moyens considérables. Exemple d'un Zaïrois, interpellé à Modane en

Savoie : il devra être conduit à Lyon au centre de rétention, puis à Chambéry au tribunal de grande instance – à chaque fois, il doit être escorté ; alors que les forces de police ne sont pas assez importantes sur le terrain, voilà à quoi on les utilise –, puis à Grenoble devant le tribunal administratif, puis, en vue de son départ, au Mesnil-Amelot, dans la Seine-et-Marne, au centre de rétention, puis à Paris au consulat du Zaïre, puis à Roissy, s'il ne refuse pas de partir, auquel cas il devra être déféré à Bobigny.

Nous voyons là toute la complexité du droit des étrangers, et même, au-delà, du droit français. Les tribunaux administratifs ont à connaître le contentieux lié à l'arrêté de reconduite à la frontière et à l'acte de mise en rétention administrative. Puis, en application de l'article 66 de la Constitution, le juge judiciaire intervient sur la prolongation de la rétention. Enfin, le juge administratif reprend la main pour l'acte fixant le pays de renvoi. Je crois que c'est là le problème essentiel.

Ma première question est simple : en quoi l'article qui nous est soumis améliore-t-il le fonctionnement actuel, en quoi le simplifie-t-il ?

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il s'agit souvent en très grande partie de problèmes matériels et j'aimerais bien avoir votre réponse sur deux points précis.

D'abord, les relations avec les consulats étrangers. Vu les délais dans lesquels sont insérées toutes les procédures, nous leur demandons des réponses extrêmement rapides notamment en termes d'identification. Sans même parler des cas où la personne interpellée fait preuve de mauvaise foi, ce que lui suggèrent d'ailleurs des conseils, même si l'étranger fait preuve de toute la bonne foi possible, encore faut-il avoir la réponse du consulat. Qu'est-ce qui peut, qu'est-ce qui va être fait pour essayer d'améliorer les choses ?

Le second point dépend entièrement de vous, ce sont les préfetures. C'est d'elles dont dépend la quasi-totalité de la procédure : elles défendent la position de l'Etat devant toute une série de juges. Quels sont les moyens qui leur seront donnés pour mieux accomplir leur rôle ? Si l'on veut que le taux d'exécution augmente, il faut qu'elles soient mieux armées, et, sur ce point je suis très inquiet, d'abord parce que je ne connais pas une seule préfeture ou sous-préfeture qui ait des moyens suffisants, et ensuite parce que, avec votre circulaire de régularisation, les services sont extrêmement chargés.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Montebourg.

**M. Arnaud Montebourg.** Il est exact que la rétention administrative est le point de fixation de nombreuses querelles juridiques et de réticences politiques dans un sens ou dans l'autre, selon que l'on veut faire pencher la balance de tel ou tel côté.

S'il est vrai que c'est un instrument indispensable pour préparer la reconduite à la frontière, les juristes de la commission des lois sont tous prêts à le reconnaître quelle que soit leur sensibilité politique, cela pose aussi un véritable problème dans notre droit, qui n'est pas comme le droit anglo-saxon qui traite l'administration comme n'importe quelle personne privée. C'est en quelque sorte un moyen de détention entre les mains de l'administration prenant une décision unilatérale. C'est la raison pour laquelle le Conseil constitutionnel s'en est mêlé et a imposé le juge judiciaire, pour assurer le respect des libertés individuelles.

Une fois le juge judiciaire imposé par le Conseil constitutionnel, il était naturel qu'il se mêle de plus près du problème. Et c'est ce qui s'est passé.

Le juge judiciaire a utilisé les pouvoirs que le Conseil constitutionnel lui avait offerts à travers les réformes successives de la rétention administrative, et il s'est mis à contrôler, par ricochet d'une certaine façon, en se disant : « je ne peux pas contrôler la régularité de la décision administrative, mais je peux libérer l'étranger si l'administration n'a pas respecté les règles minimales de droit ».

On ne peut pas s'empêcher de penser que tout équilibre est forcément instable et donne des réponses insatisfaisantes pour les uns et pour les autres. Pourtant, il était nécessaire d'inventer un nouvel équilibre, et je crois que les interventions de la commission des lois se situent parfaitement dans l'épure du projet ministériel.

D'abord, et, de ce point de vue-là, la commissions des lois n'a pas eu un mot à dire, il était nécessaire d'augmenter le délai. Le fait que certains étrangers connaissent parfaitement les mécanismes de maintien sur le territoire pose en effet à l'administration des problèmes concrets et techniques de vérification d'identité, d'identification, de liaison avec les consulats concernés, de lien avec les familles éventuellement.

Cependant, il y avait des objections à l'intérieur de la majorité, nous ne le cachons pas, et, si nous y avons renoncé, il était nécessaire qu'en contrepartie, les libertés individuelles fussent renforcées, l'objectif étant qu'aucun étranger ne puisse être empêché de faire valoir ses droits s'il fait l'objet d'une décision arbitraire. Il arrive parfois en effet, lorsqu'il n'y a pas de contrôle, qu'un étranger ayant des droits et tombant entre les mains de l'administration soit reconduit.

C'est la raison pour laquelle la commission des lois a déposé un certain nombre d'amendements tendant à mettre en place, en quelque sorte, puisque la référence anglo-saxonne est présente dans nos débats, les premiers éléments embryonnaires d'un petit *habeas corpus* : organiser l'information des familles en amont, après l'arrestation – lorsqu'un étranger est retenu, ni les familles, ni l'avocat désigné par la famille ne sont en mesure de savoir où il se trouve ; organiser l'aide juridictionnelle au profit de la défense de l'étranger ; enfin, faire en sorte que le contrôle du juge judiciaire ne soit pas théorique ni formel, mais réel.

Le ministère de l'intérieur réfléchit à l'organisation d'un statut des centres de rétention. L'intention est louable. Il faudra que la représentation nationale en soit prochainement informée. Cela relève du pouvoir réglementaire du ministère, pas de la loi.

Les amendements que la commission des lois a présentés se situent dans cette ligne. Nous avons, je crois, trouvé un équilibre satisfaisant entre les intérêts en présence, les étrangers et l'administration.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** S'agissant des mesures d'éloignement, monsieur le ministre, nous avons fondé quelques espoirs sur le rapport Weil, qui proposait une augmentation de cinq jours du délai de rétention et une rétention judiciaire d'un mois. Hélas ! on a vu ces bonnes intentions se rétrécir comme peau de chagrin au fil de la préparation du texte.

On n'en est plus qu'à deux jours supplémentaires. Tout le monde reconnaît que c'est un écran de fumée et que c'est en deçà de ce qui existe dans les autres Etats

européens. Nous avons manqué l'occasion d'une harmonisation. Une fois de plus, hélas ! nous ferons cavalier seul.

De fait, ces velléités sont apparues clairement pour ce qu'elles sont en réalité, des trompe-l'œil et des faux-semblants, et on l'a vu à chaque article. Ce n'est pas en effet une goutte sécuritaire dans un océan de laxisme qui pourra abuser la représentation nationale et l'opinion.

Tout votre projet cherche plus ou moins subtilement à dévitaliser le dispositif en place de lutte contre l'immigration clandestine, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Vous altérez tellement des dispositions essentielles qu'elles perdent leur efficacité. En supprimant des outils juridiques importants, vous multipliez les appels d'air et les clins d'œil de toutes sortes en direction de l'immigration clandestine. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le problème est l'effet cumulatif de toutes les mesures que nous avons prises depuis une semaine qui vont tendre tout naturellement à favoriser l'immigration clandestine.

Ainsi, quand bien même vous auriez voulu durcir le dispositif actuel, tout l'environnement juridique et psychologique que vous avez créé autour aurait suffi à le frapper d'inanité. Et comme, en plus, vous et votre majorité êtes décidément incorrigibles, et que vous ne pouvez vous empêcher de faire revenir votre naturel à grand galop, vous avez introduit dans le projet plusieurs dispositions qui visent à satisfaire vos amis des groupes qui soutiennent ouvertement l'immigration clandestine. Je pense, par exemple, à la dépénalisation concernant les associations, problème d'une gravité extrême.

Il n'est que trop clair qu'à travers la multiplication des dispositions permettant à des conseils, par exemple, qui ne sont pas seulement des avocats, d'intervenir à tous les stades, vous voulez faire des enceintes judiciaires des tribunes qui serviront plus à la politique qu'à autre chose, comme on l'a vu d'ailleurs dans d'autres circonstances.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est une attaque contre les avocats !

**M. Patrick Ollier.** Je n'attaque pas les avocats, monsieur le bâtonnier. De même, nous n'attaquons pas les immigrés, nous parlons de certains immigrés, et notamment de ceux qui veulent entrer sur le territoire d'une manière clandestine.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous vous attaquez aux droits de la défense !

**M. Patrick Ollier.** Je n'attaque pas les avocats. Je dis que certains avocats se conduisent dans les prétoires comme s'ils étaient à la tribune de l'Assemblée.

Mais il y a encore plus grave, et j'en reviens à l'article 19. Avec le paragraphe II, vous supprimez, monsieur le ministre, une disposition qui était dans la loi dite Debré un progrès, à savoir la possibilité pour le parquet d'obtenir du premier président de la cour d'appel que l'appel ait un effet suspensif. Nous ne pouvons comprendre votre décision. Car c'était là une garantie essentielle pour l'ordre public, dans le cadre, bien entendu, monsieur Montebourg, du respect du droit des personnes. Il ne s'agit pas non plus de montrer du doigt ceux qui ne voudraient pas respecter les droits des personnes.

Cette disposition évite le scandale de voir se soustraire aux mesures d'éloignement l'étranger en situation irrégulière qui aurait bénéficié en première instance d'une mise en liberté annulée ensuite par la cour.

**M. Yann Galut.** Mise en liberté décidée par un juge ! Vous remettez en cause une décision judiciaire !

**M. Patrick Ollier.** Oui, décidée par un juge ! Mais, cher collègue, dans le droit français, s'il y a une décision du juge, il y a aussi des recours et des appels.

**M. Yann Galut.** Tout à fait.

**M. Patrick Ollier.** Ce n'est pas une hypothèse d'école. Il est courant, en effet, que des juges en première instance aient une appréciation différente de leurs collègues compétents en appel. C'est fréquent, chers collègues, et vous le savez très bien. Peut-être ont-ils moins d'expérience ou moins conscience des enjeux de l'affaire. Bref, dans certains cas, qu'il faut espérer rares, d'aucuns font prévaloir aussi une vision quelque peu idéologique de la question. Il y a eu des exemples.

**M. Yann Galut.** Vous attaquez les juges !

**M. Patrick Ollier.** On a même pu voir, comme à Lyon, des décisions censurées parce qu'elles avaient fait un recours abusif à la théorie de la voie de fait.

Bref, lorsque les circonstances le justifient – le texte actuel offre toutes garanties pour encadrer cette faculté ouverte au premier président – il convient de respecter les procédures qui avaient été prévues. Certes, monsieur le ministre, cela ne vous gêne pas si sur chaque article, nous tenons le même langage – vous nous le reprochez parce que pour vous ce serait de l'obstruction – c'est parce que nous essayons de faire la part entre l'amalgame auquel vous procédez entre les positions de l'opposition et ce texte. Si les effets de chacun des articles ne sont pas très importants – pour certains d'entre eux, en tout cas – leur cumul sera catastrophique. Comme on l'a vu, votre sympathie irrépressible va vers celui qui ne respecte pas la loi plutôt que vers celui qui la respecte et qui la défend. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous combattons votre texte.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, encore une fois la démagogie de l'opposition a trouvé à s'exercer en décrivant l'article 19 concernant la rétention administrative comme l'article du laxisme.

**M. François d'Aubert.** Ce n'est pas ce qu'on a dit !

**M. Jean-Luc Warsmann.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais si la prolongation à douze jours du délai de la rétention administrative, et particulièrement la prolongation de trois à cinq jours de la deuxième phase de la rétention judiciaire...

**M. François d'Aubert.** Troisième !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est la deuxième phase de la rétention judiciaire, après les quarante-huit heures de la rétention administrative. Cessez de m'interrompre avec la morgue qui vous est coutumière, monsieur d'Aubert ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Le taux d'efficacité de ces reconduites a atteint 28 % en 1996. Il n'y a pas de quoi pavoiser, comme je vous l'ai dit dans mon intervention liminaire.

**M. Richard Cazenave.** A combien comptez-vous le porter ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faut faire en sorte que la loi de la République s'applique. Et elle ne s'applique pas suffisamment.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si les taux ne sont pas meilleurs, ils ne sont pas plus mauvais non plus en 1997 qu'en 1996. Ce sont les mêmes. L'équilibre du dispositif que nous proposons tient en deux mots. La France est un pays ouvert et doit le rester, dans son intérêt même. J'ai rappelé que nous recevions 85 millions de visiteurs chaque année. Par ailleurs, la loi sur le territoire national doit s'appliquer. On doit distinguer entre un étranger en situation régulière et un étranger en situation irrégulière. Celui-ci, qui a des droits, comme tout homme, s'il ne répond pas aux critères fixés par la loi, a vocation à être reconduit.

Il ne me semble pas correct de la part des neuf orateurs de l'opposition qui se sont exprimés sur l'article 19, et alors que nous débattons depuis quatre-vingts heures, de réduire cet article à la seule prolongation de deux jours, car la deuxième phase de rétention judiciaire concerne également des étrangers qui font non seulement obstacle...

**M. François d'Aubert.** Je l'ai dit, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ils ne se contentent pas d'avalier leur passeport, comme vous l'avez rappelé, ils font obstacle à leur identification par tout moyen en déclinant des nationalités successives empêchant ainsi qu'un contact soit pris avec leur consulat. Si la durée a été limitée à douze jours, c'est que je me suis conformé à l'avis de l'assemblée générale du Conseil d'Etat. Vous n'ignorez pas qu'il existe une jurisprudence du Conseil d'Etat.

**M. Claude Goasguen.** On le sait.

**M. le ministre de l'intérieur.** Si c'était si facile, que ne l'aviez-vous fait ? Je me suis plié à la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui est ce qu'elle est. Je considère que l'efficacité de l'application de la loi pourra être notablement accrue par la combinaison de ces deux dispositions.

Il est clair que les relations avec les consulats devront aussi être améliorées et un effort engagé, dont je me demande pourquoi il n'a pas été fait, pour assurer la reconduction à la frontière d'un certain nombre d'étrangers frappés de peines d'interdiction du territoire pour délit ou crime grave.

Je prends des dispositions dans ce sens. Il n'y a nulle faiblesse dans les directives que j'adresse.

**M. Richard Cazenave.** Lesquelles ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y a, au contraire, une volonté pour que soient servis les intérêts de la France, pour que la France soit à la fois un pays hospitalier et un pays dans lequel la loi soit respectée. Je me contente d'abroger les dispositions qui ne sont pas utiles.

C'est une tâche difficile et ingrate, et je tiens à préciser que la DICCILEC s'en acquitte de façon méritoire. Rares sont ceux qui se bousculent au portillon.

**M. Christian Estrosi.** Elle en a « ras-le-bol », la DICCILEC !

**M. le ministre de l'intérieur.** Certainement, parce que c'est difficile. Mais, en même temps, il est un principe fondamental de notre droit, celui que tout homme doit voir ses droits respectés. Un étranger, même en situation irrégulière, peut exercer cinq recours : trois devant le tribunal administratif, deux devant un tribunal judiciaire. C'est là l'honneur de la démocratie française que, contrairement à ce qu'a dit M. Goasguen, nous ne salissons pas, mais que nous illustrons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Rudy Salles.** Pourquoi avez-vous supprimé le recours suspensif du procureur ?

**M. le président.** L'amendement n° 527 de M. Guy Hascoët, n'est pas défendu.

MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 716, ainsi rédigé :

« Avant le I de l'article 19, insérer le paragraphe suivant :

« I. – A. – Dans le premier alinéa de l'article 35 *bis* de la même ordonnance, après les mots : "administration pénitentiaire", sont insérés les mots : "ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel". »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le ministre, nous nous interrogeons sur les conditions de rétention qui conduisent à des situations inhumaines : elles ne peuvent pas nous laisser insensibles, que l'on soit de droite ou de gauche, du moins je l'espère. D'où qu'ils viennent, les cris d'alarme des associations, des magistrats et des avocats dénoncent le calvaire de certains étrangers qui ont vécu des conditions de rétention indignes. Nous savons tous qu'un centre de rétention administratif peut en effet être une cave située sous un tribunal, une annexe de commissariat, mais aussi un Algéco, une chambre d'hôtel, un gymnase ou, pourquoi pas, les locaux des maîtres-chiens de la brigade canine des Hauts-de-Seine qui a fonctionné clandestinement pendant de longs mois. Je n'allongerai pas la liste de ce qui a retenu notre attention, monsieur le ministre, car il me semble qu'il est urgent et nécessaire d'agir au plus vite pour rompre avec cette situation.

L'objet de notre amendement est donc la reconnaissance officielle de ces centres afin qu'un véritable contrôle s'y opère. Pour notre part, nous souhaiterions disposer de la liste de ces centres et qu'une visite sur les différents lieux soit organisée afin de connaître les conditions de ceux qui y sont actuellement en rétention.

**M. Thierry Mariani.** C'est une très bonne question !

**M. Richard Cazenave.** Excellente !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** M. Gerin demande que les arrêtés de reconduite à la frontière fassent l'objet, non plus d'un arrêté préfectoral, mais d'un arrêté ministériel.

**M. Richard Cazenave.** Ce n'est pas sa question !

**M. Thierry Mariani.** Il demande que les centres de rétention soient définis par arrêté ministériel.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** C'est bien l'amendement n° 716.

**M. Thierry Mariani.** Oui, mais ce n'est pas sa question !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Si c'est bien l'amendement n° 716, M. Gerin demande qu'après les mots « administration pénitentiaire » soient insérés les mots « ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel ». En l'espèce, demander un arrêté ministériel pour ce type de structures administratives serait démesuré et donnerait trop de travail.

A ceux des députés qui se sont évertués à laisser croire que l'article 19 allait favoriser encore une fois l'immigration clandestine, en particulier M. Ollier, je réponds que,

au contraire, son dispositif fait bien la différence entre ceux dont nous avons précédemment parlé, c'est-à-dire toutes les personnes qui sont en situation régulière, celles qui réunissent toutes les conditions pour être stabilisées et intégrées et les personnes qui sont en situation irrégulière, ceux que l'on appelle les immigrés clandestins. Comme M. le ministre l'a dit, il n'y a pas de laxisme, bien au contraire.

Les mesures contenues dans l'article 19 sont très simples. Je rappelle d'abord que la rétention administrative a été créée par une loi du 29 octobre 1981. Rien, sinon l'arbitraire, n'existait auparavant. De plus, la rétention administrative a pour objet de faciliter l'exécution des mesures d'éloignement, dont elle ne constitue qu'une des modalités.

Depuis le vote des lois de 1993 et 1997, le dispositif est malheureusement devenu lourd, complexe et d'une efficacité pour le moins douteuse. Tout à l'heure, certains d'entre vous indiquaient que grâce aux mesures votées en 1993 et 1997 le taux d'exécution était passé de 16 ou 17 % à 25 ou 26 %. Mais en fait, mes chers collègues, c'est parce qu'il y a eu moins d'arrêtés de reconduite à la frontière pendant cette période. A considérer la réalité profonde, il est évident que ces mesures sont totalement inefficaces.

M. Weil a très bien expliqué qu'il fallait accorder des délais plus longs pour que les étrangers en situation irrégulière puissent être renvoyés dans leur pays. Il se trouve que si cela n'est pas fait, on les envoie de plus en plus souvent, en application de l'article 19 de l'ordonnance de 1945, en prison. Je ne crois pas, quand on est imprégné d'un certain nombre de valeurs, que la prison soit plus souhaitable que les centres de rétention, même si je partage les propos de M. Braouezec sur les conditions des centres de rétention qui, c'est vrai, monsieur le ministre, devraient mériter quelques améliorations, du moins être reconnus juridiquement et avoir un véritable statut.

L'article 19 contient trois types de mesures. Premièrement, la deuxième prolongation serait portée de trois jours à cinq jours, mais, faut-il le rappeler, pour seulement 10 % des cas, en cas d'urgence absolue et de menace d'une particulière gravité pour l'ordre public et, aux termes du présent article, « lorsque l'impossibilité d'exécuter la mesure d'éloignement résulte de la perte ou de la destruction des documents de voyage de l'intéressé, de la dissimulation par celui-ci de son identité, ou de l'obstruction volontaire faite à son éloignement ». Cette définition est juridiquement beaucoup plus fiable que le texte précédent.

Deuxièmement, il est ensuite proposé de supprimer le recours suspensif du procureur. Comme l'a dit tout à l'heure M. Galut, il est évident que lorsqu'un juge a pris toutes les précautions pour rendre une décision, il n'est pas normal d'accentuer la répression par un recours du procureur de la République et de maintenir les personnes en rétention administrative. C'est la raison pour laquelle il est normal de supprimer ce recours suspensif qui déséquilibre la procédure au profit de l'administration et qui est un facteur de rigidité supplémentaire.

**M. Yann Galut.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Enfin, je voudrais, monsieur le président, « balayer » tous les amendements que nous allons examiner et éviter ainsi de prolonger le débat.

Le texte prévoit la suppression de l'interdiction judiciaire du territoire. Actuellement, 10 000 personnes sont concernées par cette interdiction, qui entraîne de plein

droit reconduite à la frontière. Mais un dysfonctionnement existe entre deux façons d'utiliser l'interdiction du territoire français, l'ITF.

Tout d'abord, lorsque l'ITF est prononcée à titre de peine complémentaire, l'administration ne rencontre pas de difficultés. Mais, lorsque l'ITF est prononcée à titre de peine principale et est assortie de l'exécution provisoire, l'administration peut avoir de graves problèmes pour prendre l'arrêté de placement en rétention avant la fin de l'audience. C'est le cas actuellement. L'étranger est libéré et l'exécution de la mesure devient tout à fait aléatoire. C'est là le texte que vous avez mis en place, messieurs de l'opposition.

Ne venez donc pas dire que ce que nous faisons c'est du laxisme. Ce que nous faisons est juste, en ce sens que cela permet d'appliquer la loi tout en ajoutant les mesures de droit dont parlait notamment M. Montebourg, destinées à aménager les conditions de la rétention pour que les étrangers, à l'instar des Français, puissent exercer leurs droits. Je n'ai entendu personne dans cette assemblée affirmer que, parce que l'on était étranger, on ne pouvait pas bénéficier des droits qui sont octroyés par toutes les déclarations universelles, lesquelles ont précisément porté les droits de l'Homme au pinacle de notre République.

**M. Yann Galut.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** M. le rapporteur n'a pas bien compris que l'objet de l'amendement n° 716 est bien de définir par un arrêté ministériel les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** Vous avez raison, j'avais mal compris en effet.

**M. Patrick Braouezec.** L'article 35 *bis* de l'ordonnance de 1945 se lirait ainsi : « Peut être maintenu, s'il y a nécessité, par décision écrite motivée du représentant de l'Etat dans le département, dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel... »

**M. Gérard Gouzes, rapporteur.** J'ai compris.

**M. Patrick Braouezec.** Il s'agit d'arrêter ces centres de rétention qui sont dirigés on ne sait par qui ni comment, sans aucun contrôle, et pour lesquels le ministère n'a pas donné d'accord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis un peu surpris de la description que vous faites de ces centres, monsieur Braouezec. J'en ai visité quatre depuis que j'ai pris mes fonctions. Je n'ai pas pu les visiter tous mais j'ai tout de suite reconnu celui que vous avez décrit comme étant une cave, et qui est un centre de rétention situé sous le palais de justice. Je m'y suis rendu dans les premiers jours qui ont suivi ma prise de fonctions. Des travaux avaient été effectués. Je dois dire que je n'ai pas du tout reconnu la description qui en avait été faite dans la presse il y a un an ou deux. Il s'agit en réalité de locaux assez vastes avec salle de télévision et où l'on peut se promener librement. Il y a une antenne de la CIMADE. On peut téléphoner ; et les avocats y ont accès.

Je me suis également rendu à Vincennes où le centre de rétention possède des terrains de sport, et qui ne correspond pas non plus à certaines descriptions. Je ne veux pas exclure qu'il y ait beaucoup à faire. J'ai d'ailleurs, demandé un rapport à l'inspection générale de l'adminis-

tration qui doit me le remettre le 15 janvier prochain. Sur cette base, je donnerai des directives pour que soit élaboré un statut réglementaire de ces centres. En dehors des commissariats de police qui, quand ils sont éloignés des centres, peuvent provisoirement être utilisés pour héberger un étranger, les centres sont au nombre de dix-neuf. J'entends également définir un programme de réhabilitation de ces locaux de façon que ces reproches récurrents, que j'entends depuis plusieurs années d'ailleurs, ne puissent plus être faits. Il en va aussi de l'image que nous pouvons donner en France et dans le monde.

**M. le président.** La parole est à M. Richard Cazenave.

**M. Richard Cazenave.** Si j'ai bien compris, monsieur le rapporteur, cet amendement concerne uniquement les centres de rétention et rien d'autre.

Je suis heureux de constater que le ministre reconnaît les efforts accomplis par ses prédécesseurs pour améliorer ces centres.

Le débat qui a lieu montre bien que, dans l'Assemblée, la césure n'est pas entre ceux qui voudraient défendre les droits des étrangers et ceux qui voudraient leur dénier tout droit. Nous sommes dans un Etat de droit. Les lois de la République doivent s'appliquer selon les procédures prévues.

Je tiens aussi à rejeter l'accusation, parfois portée contre l'opposition selon laquelle elle refuserait aux étrangers toute existence, tout droit, et mènerait une bataille acharnée contre eux. Pas du tout !

L'amendement ne nous paraît pas en soi scandaleux, même s'il aurait été préférable de disposer au préalable d'un rapport de l'administration et du ministre de l'intérieur sur la situation de ces centres et sur les conditions matérielles dans lesquelles s'applique la rétention administrative.

Puisque le rapporteur et le ministre brocardent les 27 % d'exécution des mesures de reconduite à la frontière, je leur demande quelles sont les dispositions concrètes qu'ils comptent prendre pour améliorer le dispositif. Le ministre nous dit : « J'ai pris des dispositions dans ce sens ». Je lui demande lesquelles ? Le rapporteur nous précise : « Il s'agit de l'allongement du délai de dix à douze jours ». Eh bien ! je vous garantis que le résultat de tout cela ne sera pas du tout une amélioration du taux des reconduites. Au contraire, associées aux autres dispositifs qui sont prévus et qui affaiblissent notre système de défense contre les entrées irrégulières, de telles dispositions provoqueront une baisse du taux des reconduites effectives. D'autant que la suppression de l'interdiction judiciaire, qui a aussi été évoquée par le rapporteur, accentuera encore l'affaiblissement du dispositif.

On nous rétorque que celui-ci n'est pas suffisamment utilisé aujourd'hui. On nous dit aussi que si l'ITF est prononcée à titre de peine principale, il y a un problème de rétention avant la fin de l'audience, ce qui permet aux personnes de se fondre dans la nature. Or, plutôt que de corriger ce défaut de la loi, on nous propose de supprimer la rétention judiciaire !

C'est symptomatique de la mécanique générale qui est utilisée : à chaque fois, on préfère baisser les bras plutôt que d'essayer de trouver les solutions de droit qui permettent de faire respecter les lois de la République et de les rendre efficaces pour maîtriser les flux migratoires.

**M. le président.** La parole est à M. Yann Galut.

**M. Yann Galut.** L'amendement de M. Braouezec va, d'une certaine manière, dans le même sens que les amendements présentés par Armand Montebourg sur l'information des familles d'étrangers et de leurs conseils.

En effet, si cet amendement était adopté – ce que je souhaite – il permettrait non seulement de disposer d'une liste exhaustive des centres, mais il permettrait aussi aux familles et aux conseils des étrangers de savoir exactement dans quel centre de rétention les personnes retenues se trouvent et ainsi d'aller les voir. Dans l'exercice de mon ancienne profession d'avocat, je me suis rendu compte que les familles et les conseils des étrangers avaient souvent d'énormes difficultés à les localiser.

Cet amendement va dans le sens même que ce que vous voulez, monsieur le ministre. Il s'inscrit dans la ligne de votre texte : il a pour objet de permettre au juge judiciaire de se prononcer de manière efficace. Grâce à une telle disposition, les familles d'étrangers sauront, par exemple, où apporter les papiers nécessaires permettant d'indiquer la situation juridique de celui de leurs membres qui est placé en rétention.

Cet amendement va, me semble-t-il, dans le bon sens. En permettant de dresser la liste des centres de rétention, il contribuera ainsi à protéger les étrangers, comme vous l'avez souhaité dans votre propos liminaire, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Je vais reprendre des arguments de notre collègue Galut.

Pourquoi les dix-neuf centres existants – malheureusement, il risque d'y en avoir d'autres – ne pourraient-ils pas recevoir une sorte de label, être officialisés par un arrêté ministériel qui permettrait d'apporter le maximum de garanties quant aux conditions de rétention des personnes concernées ?

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous aviez visité un centre de rétention dont vous aviez entendu parler. Des travaux y ont été effectués. Mais avant ces travaux, dans quel état était-il ? Et qui a décidé que ce lieu devait être un centre de rétention ? Vous nous parlez de sous-sol, de gymnase, mais c'est l'arbitraire le plus total ! Heureusement que la presse a dénoncé un certain nombre de situations.

Il est de la responsabilité du législateur de faire en sorte que ces centres de rétention – à propos desquels je ne dirai pas ce que je pense – soient placés sous le contrôle de l'Etat et du ministère de l'intérieur pour que la rétention se déroule dans des conditions totalement acceptables.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je me suis engagé sur un statut réglementaire de ces centres. Je le répète, des associations telles que la CIMADE y ont accès ; elles s'y trouvent même en permanence.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 716 est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*









